



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 150**

Formations supérieures et recherche universitaire



**2024**

PROGRAMME 150  
**Formations supérieures et recherche  
universitaire**

---

MINISTRE CONCERNÉE : SYLVIE RETAILLEAU, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Anne-Sophie BARTHEZ

*Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la stratégie de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Alors que la démographie étudiante amorce une décrue, l'enseignement supérieur doit cependant poursuivre son adaptation pour mieux répondre aux défis environnementaux et des métiers de demain. Les transformations importantes engagées au service de la réussite des étudiants se prolongeront, parallèlement au renforcement de l'effort de recherche.

Les crédits du programme 150 s'élèvent en 2024 à 15,23 Mds€ en AE et 15,18 Mds€ en CP, en progression de +71,2 M€ en AE (+0,5 %) et +273 M€ en CP (+1,8 %) par rapport à la LFI 2023. Ils permettront de mettre en œuvre la quatrième annuité de la loi de programmation pour la recherche (LPR). Une enveloppe de 157 M€ est par ailleurs ouverte pour financer les mesures salariales annoncées en juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires. Compte tenu de leurs réserves financières, les établissements seront également appelés à un effort de responsabilité.

## **I. Près de 600 M€ supplémentaires pour la recherche par rapport à 2020**

Pour la quatrième année consécutive, le projet de loi de finances 2024 est conforme à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif est d'armer la recherche française pour relever les défis scientifiques des prochaines décennies.

144,3 M€ supplémentaires hors transferts sont ainsi ouverts sur le programme 150. Ils contribueront d'abord à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques : diversification des voies de recrutement (création de nouvelles chaires de professeurs juniors), revalorisation des contrats doctoraux et augmentation du nombre de contrats financés, revalorisations statutaires et indemnitaires conformément à l'accord conclu avec les organisations syndicales le 12 octobre 2020. À cet égard, le projet de loi de finances confirme notamment la revalorisation des primes des personnels enseignants du second degré travaillant dans le supérieur (ESAS)

Les crédits de la LPR permettront également d'augmenter le financement des travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, un schéma d'emplois de +525 ETPT autorise le recrutement de nouveaux doctorants et titulaires de chaires de professeurs junior.

## **II. Une adaptation des formations aux nouveaux besoins**

Le projet de loi de finances pour 2024 consacre une enveloppe de 7 M€ supplémentaires au financement de la réforme des études de santé, de l'ouverture de nouvelles formations médicales en odontologie ainsi qu'en région Centre-Val-de Loire et aux Antilles et au début de la mise en place d'une 4<sup>e</sup> année de médecine générale, conformément à l'article 37 de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022.

Les financements prévus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030 pour l'adaptation de l'offre de formation poursuivront leur déploiement en 2024. Le Président de la République a ainsi annoncé, le 11 mai 2023, le lancement d'une saison 2 de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » avec une enveloppe de 700 M€, qui devra notamment permettre aux établissements d'adapter leur offre de formation aux besoins de l'industrie verte et des filières en tension. L'adaptation des formations aux métiers d'avenir constitue l'un des objectifs prioritaires de politique publique

des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Par ailleurs, une enveloppe de 15 M€ est prévue pour le financement de la troisième année du bachelor universitaire de technologie (BUT) et à l'ouverture de nouveaux départements dans des disciplines professionnalisantes, engagée en 2023. Dans le prolongement des actions mises en place depuis deux ans, l'accueil de nouveaux profils d'étudiants sera favorisé, dans le cadre du plan Égalité des chances.

La politique d'ouverture sur l'international visera toujours un accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France. La France est aujourd'hui le sixième pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. La stratégie « Bienvenue en France » se poursuivra avec des objectifs quantitatifs (cible de 500 000 étudiants internationaux en 2027, fixée avant la crise sanitaire) et qualitatifs (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...). Comme en 2023, des moyens seront mobilisés pour utiliser le potentiel des initiatives phares de l'espace européen de l'éducation comme les alliances « Universités européennes », afin de démultiplier les mobilités et rapprocher davantage l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche, intensifier la coopération avec les pays tiers et soutenir le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises.

### **III. Une plus grande responsabilisation des établissements pour une meilleure performance**

Une deuxième vague de déploiement de contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), de trois ans, sera lancée en 2024 avec 42 établissements, après le succès de la première vague de 36 établissements en 2023. Chacune de ces vagues sera dotée d'une enveloppe de 100 M€. La troisième et dernière vague sera finalisée en 2025. A cette fin, l'enveloppe de 35 M€ ouverte par la LFI pour 2023 sera pérennisée. Elle sera abondée, chaque année, de crédits ouverts par la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) au titre du dialogue stratégique de gestion (auquel les COMP se substituent) ainsi que de crédits de la LPR (mesure dite « dialogue contractuel »). Cette nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités vise à resserrer les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par le ministre. Comme en 2023, ces contrats s'articuleront autour d'objectifs portant sur les axes suivants : formations préparant les étudiants à exercer des métiers d'avenir, en tension ou en évolution, bien-être et réussite des étudiants (santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite), développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international, transition écologique et le développement soutenable dans l'ensemble de ses dimensions, optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement. Outils d'un pilotage renforcé du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) sur ses établissements, les COMP formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle de trois ans, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030.

L'organisation juridique des établissements continuera d'évoluer pour mieux tenir compte de leurs spécificités, sur la base notamment de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Depuis le décret du 24 novembre 2022, l'Université Paris Sciences Lettres est la première université constituée en grand établissement. En 2024, 16 sites seront organisés autour d'un établissement public expérimental. Parmi ceux-ci, trois établissements publics expérimentaux (Université Grenoble Alpes, CY Cergy Paris Université et Université Côte d'Azur) sont engagés dans une transformation en grand établissement, tel que le prévoit l'article 20 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficient des responsabilités et compétences élargies, auxquelles l'IAE de Paris accédera également le 1<sup>er</sup> janvier 2024 tandis que l'établissement public Campus Condorcet bénéficiera également d'une pleine autonomie de gestion. Les travaux engagés pour adapter les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements devraient enfin s'achever et leur apporter une plus grande souplesse de gestion.

### **IV. Une prise en compte du contexte économique et social**

En complément de l'effort sans précédent porté par le programme 231 « Vie étudiante », les crédits du programme 150 destinés à soutenir l'action des établissements en faveur du bien-être étudiant seront reconduits. Les mesures mises en place en 2021 pour apporter un soutien psychologique aux étudiants en réponse aux impacts de la crise sanitaire sont pérennisées. La transformation des services de santé

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Présentation stratégique
150		

universitaire en service de santé de l'étudiant continue. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) prendra par ailleurs une nouvelle dimension à travers le recrutement de 36 référents « VSS et vie étudiante » dans les rectorats de région académique.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

INDICATEUR 1.3 : Formation continue

**OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants**

INDICATEUR 2.1 : Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 2.2 : Assiduité

INDICATEUR 2.3 : Admission dans l'enseignement supérieur

**OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

INDICATEUR 3.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

**OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**

INDICATEUR 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 4.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

**OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

INDICATEUR 5.1 : Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

INDICATEUR 5.2 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

INDICATEUR 5.3 : Coopération internationale

INDICATEUR 5.4 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

**OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs**

INDICATEUR 6.1 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

INDICATEUR 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

INDICATEUR 6.3 : Qualité de la gestion immobilière

INDICATEUR 6.4 : Efficacité environnementale

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 - Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

Dans la société de la connaissance, **l'élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation de la semaine de l'orientation et la nomination d'un 2<sup>e</sup> professeur principal en classe de terminale, les lycéens bénéficient d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation sont renforcées par le lien conventionnel qui rapproche tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est également renforcée, dans toutes les filières, en particulier en formalisant les attendus des filières d'enseignement supérieur accessibles sur la plateforme Parcoursup. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et filière Sections de technicien supérieur (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. En ce sens, la mise en place du BUT à la rentrée 2021 a imposé aux IUT un taux d'accueil de ces bacheliers technologiques à hauteur de 50 % des capacités d'accueil.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieure doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (BUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des temps de mises en situation professionnelle (stages, projets) grâce à l'implication des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence ainsi que la rédaction de fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences témoignent du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques. Les établissements accrédités peuvent mettre en place une licence

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès la première année de licence. Le DUT est transformé en licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle a été mis en place à la rentrée 2021. L'effort doit à présent porter sur le renforcement de la professionnalisation des filières dites générales.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir la **formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et de blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation.

Elle compose un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté l'activité des services de formation continue des établissements, mais elle a ouvert aussi, grâce au développement de ressources numériques des perspectives nouvelles de toucher plus de public pour les années futures.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	57	Non connu	55	58	58,5	58,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires.

##### Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 qui est une enquête spécifique portant sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme

à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômés n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées.

#### Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014, revu et publié le 30 juillet 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis favorable du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les cibles 2024, 2025 et 2026 ont été fixées.

## INDICATEUR

### 1.2 - Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
(...) titulaire de BTS	%	71,5	71,1	72	72	72,5	73
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	95	Non connu	93	95	95	95
(...) titulaire de Master	%	93	Non connu	92	93	93	93
(...) titulaire du doctorat	%	92,1	Non déterminé	93	92,4	92,7	93

#### Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : dispositif Inserjeunes de mesure de l'insertion des sortants de voie professionnelle en lycée et d'apprentissage (DEPP/Dares) - MENESR - Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) - MESR - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2019 du SIES/MESR interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2016 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

### Mode de calcul :

**Pour les diplômés de BTS**, les données du dispositif Inserjeunes mesurent uniquement l'emploi salarié privé. La situation d'emploi est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année scolaire n-2/n-1.

Les données concernent l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. Jusqu'en 2019 inclus, la source de l'indicateur était les enquêtes d'insertion dans la Vie Active des lycéens (IVA) et d'insertion Professionnelle des Apprentis (IPA). Le passage au dispositif Inserjeunes à partir de 2020 implique une rupture de série importante, de l'ordre d'environ 10 points de pourcentage à la baisse. Cette rupture est liée à plusieurs changements méthodologiques : mode de collecte et de calcul (passage d'enquêtes déclaratives à des exploitations de fichiers administratifs), date d'observation (janvier au lieu de février), champ de l'emploi différent (emploi salarié uniquement contre ensemble de l'emploi précédemment).

A partir du PAP 2023, la date d'observation retenue passe à 24 mois après l'obtention du diplôme de BTS au lieu de 6 mois précédemment.

**Pour les diplômés de licence professionnelle et master**, les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

L'enquête a été réalisée à partir de décembre 2021 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2019 un diplôme de master, ou de licence professionnelle. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour **les titulaires du doctorat**, les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

L'enquête, biennale, Insertion Professionnelle des Docteurs (IPDOC) est réalisée de décembre 2021 à juin 2022 auprès des 14 065 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

### Limites et biais connus :

- Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (Inserjeunes) et de doctorat (IPDOC) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 24 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

- L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

### Commentaires :

**Le taux d'insertion** est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

**Le taux d'emploi durable** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du Gouvernement (mesures d'urgence, puis plan de relance, d'une part, plan « 1 jeune 1

solution », d'autre part), de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précédent, conjugué à des situations de tensions fortes sur certains métiers, permet d'anticiper une insertion professionnelle meilleure que les années précédentes. L'inflation et le contexte mondial conduisent toutefois à une approche prudentielle même si le très fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur contribue également à l'amélioration continue de l'insertion professionnelle à tous les niveaux, du BTS au master. Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Inserjeunes), qui entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation. Néanmoins, la conjoncture économique très favorable sur le niveau de technicien ainsi que le fort développement de l'alternance en BTS devraient contribuer à l'amélioration de l'insertion des diplômés de BTS à 24 mois.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômés universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

Les mesures de valorisation du doctorat engagées depuis 2016 conduisent à prévoir un alignement des doctorants sur un niveau équivalent à celui des titulaires d'un master pour 2026.

## INDICATEUR

### 1.3 - Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	52 265 774	Non déterminé	47 000 000	53 000 000	56 000 000	56 000 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	63 786 (p)	Non déterminé	67 000	66 000	70 000	70 000

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure usitée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

Les valeurs des deux sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance. Cette enquête n'a pas pu être réalisée en 2023 sur l'activité en 2022 car le questionnaire doit être revu.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision tient compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore la crise sanitaire qui a conduit les établissements à suspendre leurs activités de formation continue. La dernière enquête sur le sujet a été réalisée en 2022 et portait sur la formation continue en 2021 au moment où la crise sanitaire perturbait encore l'activité des établissements. Ceci explique une cible 2024 plus prudentielle et définie au regard de la réalisation 2021

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même. Elle donne à ce dernier la possibilité de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, et peut s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

Ce dispositif, qui facilite l'accès à la formation professionnelle, a suscité un engouement y compris vers l'enseignement supérieur. La prochaine enquête devrait permettre de disposer d'éléments plus précis et d'affiner les prévisions des années suivantes.

## OBJECTIF

### 2 - Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme.

Avec la réforme de l'orientation et de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur concrétisée par l'adoption de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-baccalauréat en permettant aux futurs bacheliers de faire des choix éclairés de poursuite d'études, en renforçant le continuum enseignement scolaire - enseignement supérieur et en évitant les orientations subies et/ou comportant un risque d'échec élevé :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par la plate-forme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort, qui conféraient à la procédure une dimension aléatoire et ne permettaient pas de prendre suffisamment en compte les chances réelles de réussite du candidat ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence au suivi d'un parcours d'accompagnement personnalisé quand le futur étudiant apparaît susceptible, au regard de son parcours antérieur, de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- un accompagnement des candidats en difficulté par les pairs (tutorat étudiant) ;
- la création des nouveaux diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) et les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) ;
- la réforme de l'accès aux études de santé qui doit permettre à la fois de diversifier les profils et de placer les étudiants dans une trajectoire de progression, même en cas d'échec à l'admission aux études de santé ;
- le financement de 83 000 places supplémentaires entre 2017 et 2021, en intégrant les places financées sur le plan de relance.

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 et le cadre national des formations (CNF, arrêté modifié du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) visent ainsi à favoriser la réussite des étudiants au moyen de quatre leviers : une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une orientation s'appuyant sur des étapes clés de formation depuis le baccalauréat jusqu'au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours afin de favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, dans le cadre, notamment, du contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Le renforcement de la professionnalisation du 1<sup>er</sup> cycle vise en outre à mieux répondre aux besoins sur les métiers en tension ou d'avenir.

Le fil conducteur de la réforme est celui de la spécialisation progressive du parcours de l'étudiant en licence, qui permet à ce dernier d'élaborer son projet personnel et professionnel au fur et à mesure de sa progression dans le cursus. Elle se concrétise par la mise en œuvre de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre pleinement en 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, puisqu'elles peuvent se déployer sur 180 ECTS. Cette organisation participe également à la fluidité des parcours entre les différentes filières de formation (licence, licence professionnelle, DUT et depuis 2021 BUT, formations en santé, etc.). Le principe de la spécialisation progressive s'applique également à l'accès aux formations médicales qui est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018, en lien avec la suppression de la PACES et du numerus clausus afférent.

Garantir la réussite de l'étudiant, c'est également construire le continuum bac-3/bac+3 entre le lycée et l'université. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'information des familles afin de faciliter l'orientation des futurs étudiants, objectif mis en œuvre par la simplification des intitulés et par la maîtrise du nombre de mentions de licence.

L'amélioration de la réussite dans l'enseignement supérieur passe également par l'innovation pédagogique : les pratiques liées au numérique révolutionnent l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

La crise sanitaire a imposé une accélération de l'utilisation du numérique et a amené les établissements à revoir complètement l'accompagnement de leurs étudiants.

L'organisation du cycle licence continue de relever de la stratégie et de l'autonomie pédagogique des universités mais elle fait l'objet d'un engagement contractuel entre les établissements et le ministère.

L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels, respectivement dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur, participe de la même volonté de favoriser la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

## INDICATEUR

### 2.1 - Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	68,1	Non connu	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	78,3	Non connu	80	Sans objet	75	75
Taux de réussite en L1	%	48,2	Non connu	53	50	50,5	51
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	44,5	Non connu	43	44	44,2	44,4
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	72,3	Non connu	70	73	73	73
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	72	73,2	75	75	76	77

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Pour **l'obtention du BTS en deux ou trois ans**, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN- Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD - SIES.

Concernant **l'obtention du DUT en deux ou trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD - SIES.

Concernant **le taux de réussite en L1 et le taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD - SIES.

Pour **l'obtention du master en deux ou trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESR - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD - SIES.

Pour **l'obtention du doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (272 en 2021/2022). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESR - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD - SIES.

#### Mode de calcul :

**L'obtention du BTS en deux ou trois ans** rapporte le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en 1<sup>re</sup> année de STS à la rentrée universitaire n-3 (cohorte n-3) ayant obtenu un diplôme de BTS à la session n-1 ou à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en 1<sup>re</sup> année de STS à la rentrée universitaire n-3 (cohorte n-3).

**L'obtention du DUT en deux ou trois ans** rapporte le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-3 (cohorte n-3) ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n-1 ou à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-3.

Les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-2 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ou 3 ans.

**Le taux de réussite en L1** rapporte le nombre de néo-bacheliers inscrits en première année de licence ayant obtenu au moins 60 ECTS à l'issue de leur année de formation (hors ceux inscrits en licence allongée loi ORE) au nombre de néo-bacheliers inscrits en première année de licence (hors ceux inscrits en licence allongée loi ORE).

**Le taux d'obtention de la licence en trois ou quatre ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Licence à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de licence à la rentrée universitaire n-4. Les étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la troisième année sont également inclus dans la réussite en 3 ou 4 ans.

Le taux d'obtention **du master en deux ou trois ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de master à la session n-1 ou à la session N au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de master à la rentrée universitaire n-3.

Le champ, pour **le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans et taux d'obtention du master en deux ou trois ans** est constitué des universités françaises, est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française).

Pour le **taux de réussite en L1**, sont retenus les bacheliers entrant en première année de licence l'année d'obtention de leur baccalauréat, hors ceux inscrits simultanément en CPGE, STS ou IUT.

Pour le **taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans**, sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La licence couvre la licence LMD et la licence professionnelle en troisième année et, pour les années plus anciennes, le DEUG, le DEUG IUP, et les anciennes licences.

Pour le **taux d'obtention du master en deux ou trois ans**, sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de master à la rentrée universitaire l'année n-3. Le master couvre le master LMD (y compris le master enseignement à partir de l'année 2010-2011), le master ingénieur, le DEA et le DESS (et en M1 la maîtrise et la maîtrise IUP).

Concernant **l'obtention du doctorat**, les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les pourcentages indiqués reprennent en cumul chacun des paliers.

#### Limites et biais connus :

**Le sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Concernant **le taux de réussite en L1**, le sous-indicateur n'est disponible que depuis la session 2019 (cohorte de néo-bacheliers 2018). Le producteur de données réalise des redressements statistiques sur le nombre d'ECTS acquis pour chaque étudiant remontés par les établissements (valeurs manquantes ou incohérentes). Pour la cohorte 2018, les résultats présentés couvrent 94 % de l'ensemble des néo-bacheliers. Cette part est de 100 % pour la cohorte 2019.

Concernant le sous-indicateur relatif au **taux d'obtention de la licence en trois ou quatre ans**, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ou quatre ans.

Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque les doctorants n'ayant pas soutenu leur thèse ne sont pas comptabilisés. Les raisons sont diverses et ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

#### Commentaires :

Depuis la rentrée 2021, les BUT se « substituent » aux DUT. La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023, c'est pourquoi les cibles 2024 et 2025, pour le sous-indicateur portant sur le DUT, sont sans objet .

Il est à noter que l'année sera 2024 la 1<sup>re</sup> année de diplomation des BUT.

Le nouveau sous-indicateur portant sur l'obtention du BUT en trois ans ou quatre ans remplacera progressivement, à compter de 2025, le sous-indicateur relatif au DUT.

**La part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS** à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2 puisque certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une autre alternative que le passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et, inversement, peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis l'ensemble de leur 60 ECTS.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a donc toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire, avec la particularité pour l'admission en IUT que le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, à l'occasion de la mise en place des BUT, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des publics en provenance de la voie technologique. Les effets pourront être mesurés à compter de l'année 2024.

L'indicateur « taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans » concernant la mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les autres mesures de la réussite étudiante en BUT, licence ou master. La cible 2024 à 65 % de taux d'obtention traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels, favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats. Il tient compte également de pérennisation de la session de rattrapage en 2022, pour les candidats qui cumulent une moyenne de 10/20 aux épreuves du domaine professionnel et au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 de moyenne générale.

2024 sera la première année de diplomation des étudiants inscrits en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles concernant le taux d'obtention du BUT sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation réglementaire de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1<sup>re</sup> année. Les cibles 2025 et 2026 fixées à 75 % tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Sur la licence générale, les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante commencent à produire leurs effets. La part des étudiants ayant validé 60 Écts en 1<sup>re</sup> année a augmenté de près de 3 points entre 2019 et 2021. L'année 2020, avec un taux de réussite en hausse de près de 10 points par rapport à 2019, est considérée comme une exception liée à la crise sanitaire et l'aménagement des modalités de passation des épreuves. Le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans a augmenté de 2 points pour les cohortes entrées en 2017, par comparaison à celles entrées en 2016 et de près de 5 points par rapport à la cohorte entrée en 2013.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
150

Cette nette amélioration des indicateurs de réussite est due à une combinaison de plusieurs actions portées par le Gouvernement depuis 2017 :

- mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés « oui-si », permettant à l'étudiant d'être accompagné à 360 degrés sur l'ensemble de son parcours, que ce soit au niveau pédagogique ou plus largement sur les questions de vie étudiante ;
- mise en place des tutorats étudiants, permettant aux étudiants « repérés comme fragiles » de bénéficier d'un accompagnement par les pairs (aide disciplinaire, méthodologie de travail universitaire) ;
- mise en place de la flexibilisation des parcours de licence permettant à l'étudiant d'avancer à son rythme et de contractualiser avec son établissement un contrat de réussite pédagogique.

Au niveau du master, les chiffres confirment l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans. La réforme du master, inscrite dans la loi du 19 décembre 2016, a réaffirmé que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire. L'admission, qui est sélective en 1<sup>re</sup> année, permet de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ou 3 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

## INDICATEUR

### 2.2 - Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,9	Non connu	7	7,5	7,3	7

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire n-1/n et non inscrits en L2 en n/n+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire n-1/n.

Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par la plateforme Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés, d'une part, par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part, par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation (deux professeurs principaux) et d'informations fournies (dont les attendus propres à chacune des formations). Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

## INDICATEUR

### 2.3 - Admission dans l'enseignement supérieur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition à la fermeture de Parcoursup	%	94,2	94,8	94,2	94,5	94,5	94,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MESR - Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies sur la plateforme de gestion Parcoursup.

##### Mode de calcul :

Champ : Ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale en France (y.c. DOM, COM, TOM et CNED, et hors établissements AEFÉ à l'étranger).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition, toutes phases confondues (principale, complémentaire, apprentissage, CAES), à la fermeture de Parcoursup (septembre).

Dénominateur : ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale.

##### Limites et biais connus :

La forte progression du nombre de lycéens candidatant sur Parcoursup et diplômés du baccalauréat (+11 % entre 2018 et 2020) est due, en partie, à l'accroissement de l'offre de formation sur Parcoursup.

Les évolutions annuelles de cet indicateur doivent être interprétées en prenant en compte celles de l'offre de formation sur Parcoursup.

##### Commentaires :

Depuis la mise en place de Parcoursup en 2018, le champ des formations progresse chaque année : IFSI en 2019, écoles de commerce et de gestion et instituts d'études politiques en 2020, formations du champ « Culture » et formations en apprentissage entre 2020 et 2022. 21 000 formations sont recensées en 2022 dont plus de 7 500 en apprentissage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des néo-bacheliers qui reçoivent une proposition à la clôture de Parcoursup est en constante augmentation depuis la mise en place de la plateforme. Cette amélioration est due à la combinaison de plusieurs actions qui relèvent en partie du pilotage politique, mais aussi de l'amélioration technique :



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

- création de places dans le cadre de la loi ORE et du plan de relance, permettant au public présent sur la plateforme de disposer d'un choix de plus en plus large de formations ;
- accélération du processus d'admission en réduisant le délai de réponse du candidat à 2 jours à compter de 2022 et *via* la hiérarchisation des vœux en fin de phase principale ;
- mise en place d'un pilotage plus fin des données d'appel, en optimisant notamment les possibilités de surbooking, permettant ainsi d'anticiper les désistements connus sur certaines formations.

Il s'agira donc, pour l'avenir de maintenir ce taux élevé en agissant sur le dispositif de pilotage.

### OBJECTIF

#### 3 - Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste en particulier par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, financée par le programme 150, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités donne le cadre et les moyens d'une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), de l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur (ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur) et de certaines actions des programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2, 3 et 4) telles que les Initiatives d'Excellence (IDEX) et les Initiatives Science-Innovation-Territoires-Économie (I-SITE) et désormais, de France 2030 au moyen des PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche) en particulier..

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF). Sur la base d'une sélection réalisée chaque année par un jury international, l'IUF permet à des enseignants-chercheurs juniors ou seniors de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits de fonctionnement spécifiques, pendant une durée de cinq ans.

Enfin, la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, promulguée le 24 décembre 2020, fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de quatre objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques : avec la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère chargé de la recherche, la création d'un CDI de mission scientifique et une refonte de l'architecture indemnitaire afin de revaloriser l'ensemble des personnels en début de carrière mais aussi au moyen du repyramidage des enseignants-chercheurs (objectif : constituer un corps de professeurs représentant au moins 40 % du nombre d'enseignants-chercheurs) et du remplacement de la PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche) par le RIPEC (régime indemnitaire des enseignants-chercheurs). La « composante individuelle » du RIPEC contribue à valoriser l'activité scientifique soutenue et de qualité reconnue d'un enseignant-chercheur, tout en prenant également en considération l'implication pédagogique ;
- attirer de nouveaux talents vers la recherche et l'enseignement supérieur français grâce à la création de chaires de professeur junior ;
- redonner des moyens aux chercheurs avec des appels à projets simplifiés et plus accessibles ainsi que davantage de financements de base pour les équipes de recherche ;

- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société, l'implication en matière de sciences pour et avec la société est également prise en considération pour la « composante individuelle » du RIPEC.

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde : ils sont déclinés sur les deux programmes recherche du MESR (programmes 172 et 150). Il s'agit ce faisant de tenir compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** » d'une part dans l'Union européenne (UE à 27 depuis le 31 janvier 2020) et d'autre part dans le monde.

Dans un contexte concurrentiel à l'échelle européenne et compte tenu de la montée en puissance de nouveaux acteurs de niveau mondial tels que la Chine, l'Inde, le Brésil, la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme connaît une érosion légère mais régulière. Pour la part des publications des opérateurs à l'échelle de l'UE, la baisse est observée depuis 2013.

L'avant-dernier sous-indicateur « **Impact des opérateurs du programme** », mesuré par un indice de citation, permet d'apprécier la visibilité à l'international de ces publications. Il mesure en effet l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis trois ans, une érosion de l'impact global de la France est observée.

Le quatrième et dernier sous-indicateur, « **sciences de la durabilité** », a été ajouté en 2023 : il s'agit d'un indicateur thématique et pluridisciplinaire, qui vise à évaluer la contribution des opérateurs du programme aux recherches relatives aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. Il permet de suivre l'évolution du rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité (tous domaines disciplinaires) et la part des publications mondiales dans ce domaine.

## INDICATEUR

### 3.1 - Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,8 (p)	8,7p	8,2	7,9	7,5	6,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,9 (p)	1,8p	1,5	1,5	1,4	1,3
Impact des opérateurs du programme	indice	0,95 (p)	0,89p	0,86	0,81	0,77	0,72
Spécialisation de la France dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,58(p)	0,58(p)	0,68	0,68	0,68	0,69

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

### Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

### Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition de consolider ainsi que d'améliorer leur positionnement.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au 3<sup>e</sup> Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). Ces programmes, lancés (depuis 2018) ou annoncés, visent à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences à même de contribuer aux réponses collectives aux grands défis qui s'offrent à notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Antibiorésistance, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent des efforts accrus de décloisonnement disciplinaire, pour développer une compréhension plus globale des phénomènes et

- faire émerger de nouveaux axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune de ces stratégies comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). A titre d'exemple, c'est le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, hydrogène décarboné, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique, solutions pour la ville durable, 5G, cybersécurité, industries culturelles et créatives, spatial, grands fonds marins...
2. A l'échelle européenne, le ministère accompagne les opérateurs dans le cadre du 9<sup>e</sup> programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche qui est de très loin l'alliance internationale la plus importante de collaboration intergouvernementale pour la recherche et l'innovation. Horizon Europe prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.
  3. Le programme MOPGA (*Maker Our Planet Great Again*), lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique visibles à l'international au moyen de l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme du PIA a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants (le 5<sup>e</sup> appel à projets a permis par exemple de financer la venue de 40 post-doctorants pendant 1 an).
  4. Le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

## OBJECTIF

### 4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique, pour raccourcir le cycle de l'innovation et du transfert technologique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

Les regroupements d'établissements (ComUEs, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, contribuent à amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications.

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme 150	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier indicateur mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent.

Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

**INDICATEUR****4.1 - Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	41 100 (p)	45 400 (p)	43 000	46 000	50 000	55 000

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) - MESR - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD-SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure toutefois stable et relativement faible. En 2021, la part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle représente 0,53 % des ressources recherche totales des opérateurs du programme ; il s'élevait à 0,42 % en moyenne depuis 2018.

Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), dispositifs liés aux investissements d'avenir, sensibilisent les équipes à la valorisation de la recherche. Le dispositif est complété par les consortiums de valorisation thématique (CVT) au niveau des Alliances et par la société France Brevets sur le marché des brevets ;

- le programme d'investissements PIA 3, par le prolongement des actions engagées lors des deux programmes précédents, est un appui pour consolider la culture de la valorisation dans la politique des établissements ;
- France 2030.

## INDICATEUR

### 4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	335 700 (p)	363 000 (p)	373 000	403 000	435 000	465 000

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESR, ainsi que les CHU) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES.

##### Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESR et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes : la part des contrats de recherche passés avec les entreprises enregistre une croissance modérée mais régulière depuis 2014, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative : 2,7 % des ressources recherche totales des opérateurs en 2014 et 4,3 % en 2021.

Ces cibles sont significatives de la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à continuer de renforcer la collaboration avec les entreprises et le monde socio-économique en général en matière d'innovation et ceci, dans tous les domaines scientifiques.

## OBJECTIF

### 5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont profondément transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche en les rendant perméables

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

entre eux : au-delà de la circulation des connaissances, structurelle dans ces domaines, on a assisté ces dernières années à un développement conséquent de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements.

Cette coopération s'exerce dans le cadre appelé « Approche globale de recherche et d'innovation » qui promeut plus d'équilibre et de réciprocité dans les échanges ainsi que le respect de valeurs et principes partagés. Notre engagement à travailler dans ce cadre s'est concrétisé lors de la Présidence Française du Conseil de l'Union Européenne et plus précisément avec de la déclaration de Marseille en mars 2022, qui a entériné les neuf principes et valeurs clés qui guident notre coopération scientifique mondiale.

La crise sanitaire et les différentes crises géopolitiques sont venues fortement perturber les pratiques. Les établissements français, désormais très ouverts sur l'extérieur, ont cherché des solutions innovantes pour contourner ces bouleversements et continuer à former des jeunes, plurilingues et capables de s'adapter à divers contextes de travail. C'est cette ouverture qu'il convient à la fois d'orienter au niveau national sur les priorités identifiées et d'affermir au niveau des opérateurs du programme par le développement de partenariats institutionnels durables avec des établissements étrangers.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements, l'entrée des étudiants et chercheurs sur le territoire français a été considérée comme une priorité malgré la pandémie.

C'est tout particulièrement en Europe que cette internationalisation croissante des établissements français est perceptible. La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger.

Cette orientation tend à se renforcer au regard de la participation très active de la France à l'initiative des alliances d'universités européennes. En effet, 50 établissements français sont aujourd'hui engagés dans 44 alliances sur un total de 50 universités européennes.

Mais au-delà de l'espace européen, l'accueil des étudiants étrangers constitue une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur et est un atout pour le rayonnement culturel comme pour l'influence internationale de la France. L'accueil des étudiants étrangers se formant en France, et plus précisément des étudiants en mobilité selon la définition de l'UNESCO, doit être privilégié.

Ainsi, le déploiement de la stratégie d'attractivité Bienvenue en France, qui vise notamment un objectif de doublement du nombre d'étudiants en mobilité accueillis d'ici 2027, pour arriver à un total de 500 000, se poursuit avec de nouvelles propositions et la labellisation de plus de 140 établissements assurant la qualité de l'accueil des étudiants internationaux.

Dans le cadre de la négociation des contrats de site au cours de laquelle est engagée une réflexion sur la qualité des formations des établissements, est privilégié notamment le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre de masters et de doctorats adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques.

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements, à la croisée de leurs activités d'enseignement et de recherche. Dépassant les différentes formes d'accueil provisoire qu'il est difficile de mesurer précisément, un indicateur vise à apprécier le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité, à cet égard, des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'État des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue une orientation stratégique majeure de notre politique nationale. L'article 179 (paragraphe 1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ».

C'est désormais à l'échelle de l'Europe que la science française devra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ **95,5 milliards d'euros**. Cela comprend 5,4 milliards d'euros (prix courants) de NextGenerationEU



pour stimuler notre reprise et rendre l'UE plus résiliente pour l'avenir, ainsi qu'un renforcement supplémentaire de 4,5 milliards d'euros (prix courants). Il est structuré autour de quatre piliers :

- la science d'excellence ;
- les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne ;
- l'Europe plus innovante ;
- élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche.

L'un des indicateurs de l'objectif de performance n° 5 du programme 150 permet de mesurer l'intensité de l'engagement dans la coopération internationale par l'intermédiaire de deux sous-indicateurs. Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques de qualité au niveau européen. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, qui traduit simplement l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité, et, d'autre part, par la coordination de ces projets sélectionnés qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

## INDICATEUR

### 5.1 - Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Inscrits en Licence	%	8,2	9,1	9	9,5	9,5	9,6
Inscrits en master	%	15,2	15,4	15,5	15,8	16,2	16,4
Inscrits en doctorat	%	39	38	38,5	38,4	38,6	38,8

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESR - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques - SD- SIES

##### Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus licence, ou master ou doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

##### Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
150

chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : « Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers »).

Depuis 2018, le plan Bienvenue en France a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des titres de séjour. La possibilité ouverte d'appliquer des droits différenciés aux étudiants internationaux extracommunautaires permet aux établissements d'enseignement supérieur de flécher des moyens financiers pour renforcer les dispositifs d'accueil des étudiants en mobilité, qui étaient l'un des points faibles pour l'attractivité française. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité Bienvenue en France s'inscrivent également en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

De mars 2020 à 2022, la crise sanitaire liée au COVID-19 a freiné la mobilité entrante des étudiants partout dans le monde. La France fait partie des pays qui ont choisi de maintenir les frontières ouvertes pour les étudiants et les chercheurs, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. La baisse du ratio d'étudiants étrangers entre 2019 et 2020 reste donc très modeste par rapport aux grands pays partenaires de la France dans le monde, et presque nulle pour le niveau Master et Doctorat.

La légère reprise qui a pu être constatée à partir de 2021, se confirme en 2022. Les cibles indiquées pour 2024, 2025 et 2026 correspondent à des jalons vers l'objectif de 500 000 étudiants étrangers en France en 2027 assigné par le plan « Bienvenue en France ».

## INDICATEUR

### 5.2 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	16,8	19	16	18	18	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESR – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutements et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 23,5 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2022.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sur la période 2024-2026 sont fixées pour répondre à l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

La proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs a connu une augmentation entre 2021 et 2022, qui peut s'expliquer par la sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19.

## INDICATEUR

### 5.3 - Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1223	1099 (p)	1300	1200	1250	1300
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,4 (p)	12,3p	12,4	12,3	12,3	12,3

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESR DGESIP/DGRI-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (295 pour l'année universitaire 2022/2023). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.
- Pour le **second sous-indicateur**, données Base OST, Web of Science, calculs OST- HCERES

##### Mode de calcul :

Le « **nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse** » est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juillet de l'année n et pour analyse au RAP n pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1.

La « **part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27)** dans les articles des opérateurs du programme » est calculée par le nombre de publications des opérateurs **avec uniquement des pays de l'UE 27** rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 27, **excluant les co-publications comportant aussi des pays extra-européens**.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

##### Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur**, l'enquête est conduite au niveau des écoles doctorales par les directeurs d'ED. Il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le **second sous-indicateur**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (env. 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

##### Commentaire :

#### Premier sous-indicateur :

Au cours de l'année universitaire 2021/2022, 1 099 inscriptions en 1<sup>re</sup> année de doctorat ont fait l'objet d'une cotutelle internationale, soit 7 % des inscriptions en première année (données provisoires).

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

44,1 % de ces co-tutelles sont conclues avec un pays européen, 22 % avec un pays africain, 21,1 % avec un pays américain, 11,2 % avec un pays asiatique et 1,6 % avec un pays d'Océanie (les données définitives 2021/2022 seront recueillies en 2022/2023).

**Second sous-indicateur** : les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs fiables des collaborations scientifiques internationales. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre laboratoires co-signataires indépendamment du nombre total de co-signataires. Ce mode de décompte interdit d'additionner ou de soustraire différentes valeurs de l'indicateur (création de doubles comptes).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024, 2025 et 2026 du sous-indicateur 5.3.1 « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » sont fixées au regard de l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan Bienvenue en France concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux master et doctorat.

La baisse des inscriptions dues à la crise sanitaire a été relativement limitée en 2020 ; la légère hausse qui était escomptée à partir de 2021 s'est bien produite et on peut prévoir sa poursuite, grâce notamment aux mesures d'attractivité vis-à-vis des doctorants prévues par la loi de programmation de la recherche.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 du sous-indicateur 5.3.2 « part des articles co-publiés avec des pays de l'UE » mettent en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne, à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les Partenariats Hubert Curien (PHC) et assimilés, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le niveau d'ores et déjà élevé des copublications européennes, les incertitudes sur la situation sanitaire à venir et l'impact du Brexit et les efforts pour diversifier les collaborations avec des acteurs hors Europe (Canada, États-Unis, Corée, Japon...) conduisent à privilégier l'hypothèse conservatrice d'une trajectoire stable, à partir de 2022, pour les données du sous-indicateur portant sur les co-publications avec des pays membres de l'UE.

### INDICATEUR

#### 5.4 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,9	1,9p	2,2	2	2	2
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union Européenne	%	3	2,8p	2	2,9	2,9	2,9

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne, extraite mi-juin 2023 et transmise à l'OST par la DAEI. Les données sont validées, enrichies et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte.

#### Mode de calcul :

**Taux de participation :** on observe ici les participations de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme, dans les projets sélectionnés et financés par le Programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI).

Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'entités bénéficiaires ou tierces parties participant à ces projets.

Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie, les bourses du Conseil européen de la recherche et l'instrument PME/accélérateur EIC. Les opérateurs du programme ne pouvant, par nature, répondre à cet instrument, mono bénéficiaire, il faut en tenir compte pour lire l'indicateur (et dans tous les cas, surtout apprécier les évolutions dans le temps).

**Taux de coordination :** on observe ici le nombre de projets sélectionnés et financés par le PCRI coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme.

Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus.

Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée. Le taux de coordination est calculé sur les projets « multi-bénéficiaires », qui sont les projets à plusieurs participants qu'ils soient bénéficiaires ou tierce partie.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

#### Limites et biais :

Certains établissements du programme 150 peuvent être impliqués dans un projet sans avoir été repérés car ils n'apparaissent pas dans la table des participants de la base. Par exemple, les UMR pour lesquelles le CNRS est parfois le seul signataire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La participation aux appels à projets européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue au cours du programme Horizon 2020 ; la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse généralisée des taux de succès entre le 7<sup>e</sup> Programme-cadre de l'Union européenne et Horizon 2020.

En juillet 2016, à la suite d'une étude confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, était publié un rapport sur la participation française au 7<sup>e</sup> PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020. Après la publication de ce rapport, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022.

Ses effets ne pourront se mesurer qu'à travers la participation française tout au long du programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessite une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique en :

- mobilisant les acteurs de l'ESR, en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national et le niveau européen (on observe en effet, depuis le début d'Horizon Europe, une baisse de participation des acteurs académique et un déficit de coordination. Ce constat s'explique en partie par la mobilisation des équipes sur les appels France 2030) ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par programme du PCRI ;

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères, pour porter les intérêts de la France dans le programme Horizon Europe ;
- assurant une mobilisation des actions à l'échelle régionale à travers des comités de liaison Europe réunissant l'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, universités, organismes nationaux de recherche -ONR-, pôles de compétitivité, réseau européen Entreprise Europe Network -EEN-...).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage et/ou aux conventions entre Organismes de recherche et universités sur le portage des projets européens émanant de leurs Unités Mixtes de Recherche (UMR).

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens, devra permettre de rééquilibrer progressivement le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

De plus, l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » du PIA4 viendra en soutien de ces ambitions. En effet, cette action vise à inciter les universités à lever de nouveaux fonds, en particulier européens. Les établissements lauréats sont invités à se mobiliser dans une logique de mutualisation de leurs efforts en s'appuyant sur un partenariat, au niveau d'un site, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche.

## OBJECTIF

### 6 - Améliorer l'efficacité des opérateurs

Améliorer l'efficacité des opérateurs constitue l'un des axes stratégiques permanents du programme.

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : l'une concerne la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et de l'efficacité de l'offre de formation, l'autre vise l'optimisation de la gestion des établissements. En matière de financement public et particulièrement dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement par l'État, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

**En matière d'offre de formation**, le système français d'enseignement supérieur souffrait d'une superposition et d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants qui le rendaient peu compréhensible en France et à l'étranger. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation.

Dans ce cadre général clarifié, l'optimisation de l'offre de formation demeure cependant nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12/12/2018 ; renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation.

Initié par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié une offre de formation - devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters regroupant 5 900 spécialités - en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de

masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas de stabiliser les trajectoires des indicateurs.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation, y compris en renforçant son caractère professionnalisation, est complétée par une politique destinée à améliorer l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESR s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence nationale, appui à la numérisation, à l'accès ouvert aux publications scientifiques, aux données de la recherche, aux codes et logiciels de recherche. Parallèlement, les étudiants sont toujours demandeurs de lieux propices au travail en groupe ou personnel. L'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces, qualité de l'accueil) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires au cœur de la réussite étudiante. Ce positionnement a été particulièrement reconnu au sein des universités et de l'ESR lors de la crise sanitaire.

**L'optimisation de la gestion** des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de mise en œuvre de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique (des formations, de l'immobilier, des coopérations...) et de l'évaluation ex post qui prend une nouvelle dimension à compter de 2023 avec le déploiement progressif des contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

Elle suppose aussi de développer les instruments de connaissance des coûts (dans le cadre par exemple du projet de connaissance des coûts des activités) et le suivi du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur. Un indicateur rend compte de l'effort mené pour un meilleur pilotage par les établissements de leur patrimoine immobilier sur les aspects quantitatifs (pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000) et qualitatifs (taux d'occupation des locaux) afin d'améliorer la programmation des investissements et d'en garantir la soutenabilité.

## INDICATEUR

### 6.1 - Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	27	27,9	25,5	23,6	22,7	21,6
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	41,3	40,7	43	43,7	43	42

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés - MESR / DGESIP - DGRI / - SD - SIES.

##### Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2021-2022, 27,9 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants.

##### Limites et biais :

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
150

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé, ce qui permet une réduction des coûts.

A partir de 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

### Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024 à 2026 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M.

Les cibles du sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence » sont un choix politique volontariste de valorisation des efforts réalisés qui doivent être poursuivis et accentués dans le cadre de la rationalisation de l'offre de formation. La professionnalisation constitue le principal enjeu pour le 1<sup>er</sup> cycle, afin de mieux former aux métiers en tension et d'avenir. Les licences professionnelles accessibles pour les néo-bacheliers ou après une 1<sup>re</sup> année post-bac depuis 2019 en constituent l'un des leviers. Les licences générales doivent aussi évoluer pour être plus attractives.

Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, la « Part des mentions à faibles effectifs en master » a cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique de 2014 à 2019, avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Depuis 2019, le nombre de mentions à faibles effectifs est globalement stable.

La pertinence de cet indicateur devra être rapidement interrogée au regard de l'organisation pédagogique des formations et de leur adaptation pour répondre aux besoins de formation sur les métiers en tension ou d'avenir. Cet objectif peut conduire à l'émergence de mentions spécifiques pour y répondre et explique les cibles 2024 à 2026.

La mise en place, pour la rentrée 2023, d'une plateforme unique de candidature en 1<sup>re</sup> année de master devrait permettre d'accroître le taux de remplissage de l'ensemble des formations et de réduire le nombre de mentions à faible effectif à compter de 2025.

## INDICATEUR

### 6.2 - Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'entrées annuelles en bibliothèque par étudiant	Nombre/ usager	18,6	29,8	38,6	34,4	34,8	35
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/ usager	85,9	82,9	87,7	82,9	82,9	82,9

### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR / DGESIP-DGRI A1-3 - Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.



Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1 (fréquentation physique)** : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le **nombre d'entrées annuelles** rapporté au **nombre d'étudiants inscrits dans les établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires et relevant du programme 150.

**Sous-indicateur 2 (usages numériques)** : la consultation des ressources numériques est calculée comme le **nombre d'unités** vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (**nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements** couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Le nombre d'étudiants aux dénominateurs est une estimation basée sur les prévisions d'effectifs réalisées par le service statistique du ministère (SIES), ramenée aux établissements couverts par l'enquête sur les bibliothèques universitaires. Ces prévisions d'effectifs étudiants sont actualisées chaque année par le SIES pour prendre en compte la situation réellement observée à chaque rentrée.

Le nombre d'enseignants-chercheurs est basé sur une hypothèse de stabilité.

Les valeurs des indicateurs sont mises à jour quand les informations sur le nombre d'étudiants et d'enseignants chercheurs sont actualisées.

Commentaire :

Effectifs d'étudiants 2023 à 2026 : les effectifs étudiants 2022 ont été mis à jour pour le RAP 2022 pour tenir compte de la situation réelle à la rentrée 2021. Les effectifs 2023 et suivants restent des prévisions.

Les effectifs d'enseignant chercheurs sont mis à jour pour le PAP 2024.

**Sous indicateur 1 (fréquentation physique) :**

**Nombre d'entrées en 2022** : le chiffre de 29,7 publié au RAP 2022 issu d'une enquête rapide en tout début d'année était provisoire.

Une quinzaine d'établissements ont complété ou modifié les éléments transmis en janvier. Ainsi, le nombre des entrées en bibliothèque en 2022 est augmenté de près de 350 000.

L'indicateur 6.2.1 affiché à 18,6 en 2021 passe à 29,8 entrées par étudiant en 2022.

**Sous-indicateur 2 (usages numériques) :**

L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs et dont les chiffres ne sont disponibles qu'au printemps de chaque année.

La modification de la norme internationale recommandée pour la mesure des usages numériques a connu une évolution majeure en 2019 et le nombre des rapports désormais fournis selon Counter 5 introduit une rupture méthodologique dans la série des données de consultation.

Tous les éditeurs n'ayant pas encore mis en place cette nouvelle norme ni la méthodologie correspondante, la baisse déjà sensible en 2021 s'est poursuivie comme prévue en 2022 et se poursuivra probablement en 2023.

Les nouvelles modalités de compte induisent une baisse faciale du nombre de consultation chez presque tous les éditeurs ou fournisseurs de contenus. Le chiffre des consultations risque de baisser ou de stagner en dépit des usages bien établis.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

**Concernant le sous-indicateur relatif à la fréquentation physique des bibliothèques**, le nombre des entrées dans les bibliothèques universitaires s'établit à 56 millions en 2022, après la levée des mesures sanitaires restrictives et le retour à un fonctionnement courant des campus universitaires. Il augmente de 61 % par rapport à 2021 mais reste encore inférieur de 22,5 % au chiffre de 2019.

Conséquence de cette évolution, le nombre des entrées par étudiant passe de 18,6 en 2021 à 29,8 en 2022, encore loin du chiffre de 40,1 atteint en 2019. Ce chiffre ne tient pas compte de l'offre de services distants proposés suite à la crise sanitaire et qui se sont, pour beaucoup, maintenus.

Si les salles de lecture des bibliothèques ont retrouvé leurs capacités d'accueil depuis septembre 2021, une moindre fréquentation a perduré durant l'année universitaire 2021-2022 et la reprise de fréquentation observée fin 2022 sera à confirmer par les évolutions en 2023. Ce phénomène est partagé avec les bibliothèques de lecture publique ou de recherche. Les enquêtes ou observations réalisées notamment à la Bibliothèque publique d'information et à la Bibliothèque nationale de France montrent également une reprise tardive et différée de la fréquentation fin 2022.

L'hypothèse peut être avancée que les habitudes de fréquentation se reconstruisent depuis la rentrée universitaire 2022 dans les usages étudiants, mais qu'elles s'accompagnent de nouvelles modalités



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

pédagogiques distantes, hybrides ou multimodales désormais inscrites dans l'offre de formation et les pratiques universitaires, y compris des bibliothèques.

Les prévisions 2023 intègrent l'hypothèse d'une fréquentation des bibliothèques en légère hausse, car articulée à la modification des usages universitaires et aux pratiques distantes.

La fermeture administrative ponctuelle de plusieurs bibliothèques universitaires au premier semestre de l'année 2023 risque de réduire encore la progression des entrées entre 2022 et 2023, déjà ralentie par la transformation probable des habitus.

La population étudiante augmente faiblement et devrait progresser plus lentement que la fréquentation.

Les prévisions pour 2024, 2025 et 2026 prennent en compte une fréquentation en légère hausse, sans que le nombre de places offertes augmente en proportion. Les projets immobiliers de rénovation ou mise aux normes de sécurité, qui peuvent à moyen terme améliorer les conditions d'accueil, entraînent à court terme des fermetures, qui peuvent limiter la progression de l'indicateur.

**Concernant le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques**, l'évaluation chiffrée des usages repose principalement sur les remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs.

**À partir des données 2021, à la suite de l'adoption par un nombre significatif d'éditeurs d'une nouvelle norme internationale de mesure des usages numériques, l'indicateur connaît une rupture méthodologique.** Si les usages croissent encore selon un calcul proche du précédent, ils baissent facialement de plus de 10 % avec la nouvelle norme, plus homogène et plus rigoureuse. Tous les éditeurs n'appliquant pas encore cette norme, la stagnation apparente des usages devrait se poursuivre en 2023 et 2024.

La réalisation 2022 est inférieure à la cible fixée conformément à ce qui était anticipé des conséquences de la nouvelle norme Counter 5 et la progression des usages est revue à la baisse pour les quatre ans à venir : les usages comptabilisés devraient diminuer encore et la population des étudiants et des enseignants-chercheurs connaît une croissance revue à la hausse dans les dernières estimations, ce qui constitue un second frein à la progression de l'indicateur.

La cible repose sur une stabilisation des usages liée à la poursuite de leur développement et à la suppression de doublons dans la méthodologie, d'autant qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre l'accroissement de la population universitaire et la progression des usages dans les dix dernières années.

## INDICATEUR

### 6.3 - Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	62,93	65,41p	69	69	70	71
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	67,3	67,6	67	66	65	64

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESR / DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département innovations et expertises immobilière.

- Pour le **deuxième sous-indicateur**, MESR / DGESIP - DGRI / SD-SIES.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est relatif à l'occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examen ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Il est établi en deux étapes :

-1<sup>re</sup> étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

-2<sup>de</sup> étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

La saisie des données est réalisée par les opérateurs du programme 150, dans le Référentiel Technique ESR (RT ESR) déployé en juin 2016. Un club utilisateur travaille chaque année au bon fonctionnement des logiciels RT/OAD ESR. Le dernier a eu lieu le 18 janvier 2023.

Le **deuxième sous-indicateur** est un ratio qui rapporte au nombre total de sites secondaires, le nombre de ceux qui comptent moins de mille étudiants inscrits. Le seuil de 1 000 étudiants fait référence au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret du 18 avril 2002).

Champ : France métropolitaine hors Île-de-France.

La définition du « site secondaire » retenue pour cet indicateur est la suivante : il s'agit d'une implantation d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur, dans laquelle est inscrit un étudiant au moins, et qui ne se situe pas dans une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) siège d'un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle MESR.

Ne sont retenues que les implantations et les effectifs d'étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESR, ce qui exclut notamment les étudiants de STS et de CPGE. Les effectifs étudiants pris en compte ne concernent que ceux des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESR.

Le taux pour l'année n correspond à l'année universitaire n-1/n. Les données de l'année universitaire n-1/n sont disponibles en janvier de l'année n+1.

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur** : les données sont déclaratives.

Pour le **deuxième sous-indicateur** : certains étudiants des sites secondaires sont comptabilisés au titre d'une unité administrative d'inscription (UFR, IUT, école...) du site siège. Mais on observe que cette modalité d'inscription est réversible d'une année à l'autre, entraînant des variations par conséquent non significatives. L'indicateur est particulièrement sensible aux effets de seuil (1 000 étudiants). A partir de 2020, le calcul de l'indicateur s'appuie sur l'actualisation de la nomenclature des unités urbaines établie par l'INSEE. En 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs implantations non prises en compte les années précédentes, expliquant la valeur de l'indicateur en hausse.

Commentaires :

- Concernant le **premier sous-indicateur**, les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire) et qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

- Concernant le **deuxième sous-indicateur**, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, et que les habilitations qui sont accordées par l'État ne comportent pas la mention du site d'enseignement.

C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle peut effectuer une évaluation sous cet angle de cette offre et encourager les établissements à rationaliser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire. Par ailleurs, la contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou visant à conforter (vie étudiante) ces petits sites, peut faire obstacle à un resserrement significatif de la carte des formations.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESR, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site mais aussi pour certains d'entre eux, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
150		

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâimentaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

Le taux pour l'année 2021 est intermédiaire entre ceux de 2019 (65,8 %) et 2020 (60,48 %) ; l'année 2021 étant encore marquée par la crise sanitaire avec des cours qui se sont déroulés à distance en parallèle d'une reprise des cours en présentiel. Les données pour l'année 2022 sont encore provisoires.

Les prévisions pour l'année 2024 sont fondées selon les établissements, soit sur une exécution constatée, soit sur les prévisions inscrites dans leurs logiciels de programmation. On peut compter en 2024 sur un taux d'occupation de 69 %, le taux de réalisation actuel pour l'année 2023 étant de plus de 65 %.

## INDICATEUR

### 6.4 - Efficience environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Consommation énergétique	kWh/m <sup>2</sup>	517 (p)	Non connu	Sans objet	510	500	490

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR/DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département Innovations et expertises immobilières.

Mode de calcul :

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de ne rendre pas lisible cet indicateur.

Le nombre de kWh/m<sup>2</sup> est renseigné par les opérateurs du programme 150 qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) déployé en juin 2016.

Périmètre : les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti, qui ne peut être antérieure à 2010.

Limites et biais :

- L'exclusion des consommations énergétiques de la recherche industrielle se révèle être d'une grande complexité. Identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages paraît compliqué pour les établissements. Les variations climatiques, les contraintes d'ordre architectural et le volume d'activité sont des éléments dont on doit tenir compte dans l'interprétation de la donnée.

- Les données ne sont renseignées dans le RT-ESR que depuis 2018 par les opérateurs du RT ESR.

Commentaires :

Le décret tertiaire oblige tous les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à réduire la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Près de 95 % du parc immobilier des établissements publics de l'enseignement supérieur est concerné par cette exigence réglementaire.

Pour information, en 2021, 2 569 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 53 % ont un outil de suivi des fluides. En 2022, 2 605 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 55 % des établissements ont un outil de suivi des fluides. En 2023, 2 628 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 59 % des établissements ont un outil de suivi des fluides.

La modification des données de consommation résulte du travail mené en lien avec la direction de l'immobilier de l'État pour fiabiliser les données de consommation énergétiques de l'ensemble des bâtiments des opérateurs, en lien avec le dispositif éco énergie tertiaire et les obligations de déclaration dans la plateforme OPÉRAT.

Ce travail a permis d'avoir une vision plus proche de la réalité des consommations réelles des établissements, et donc a montré une consommation beaucoup plus importante que celle qui avait été recensée début 2022.

A noter également que le décalage entre le moment de recensement de la donnée et la remontée des factures énergétiques expliquent qu'à ce stade la donnée 2022 est provisoire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le parc immobilier universitaire bâti se caractérise par sa superficie importante, plus de 15 millions de m<sup>2</sup> SUB (soit près de 18 millions de m<sup>2</sup> SHON) et des performances énergétiques, classées D et E pour plus de 50 % du parc. La réhabilitation du patrimoine est donc un enjeu, non seulement pour satisfaire aux objectifs fixés par la loi et par le décret éco-énergie tertiaire, mais aussi pour éviter l'augmentation constante des charges d'exploitation en raison de la facture énergétique qui va s'accroître. Il est à noter que sur le référentiel technique de l'enseignement supérieur, les établissements renseignent l'étiquette énergie de chaque bâtiment.

Au regard des appels à projet TIGRE, du plan de relance et des plans de résilience dont ont bénéficié les bâtiments de l'ESR, de nombreux travaux de réhabilitation énergétique ont été réalisés ou sont en cours de mise en œuvre.

De plus, le travail accompli par les opérateurs, en lien avec la mise en place de la plateforme OPÉRAT, a permis de fiabiliser les données renseignées, ce qui justifie la donnée réalisée en 2021.

La cible du décret tertiaire étant de 40 % d'économie d'énergie en 2030 avec une cible de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, les cibles fixées pour les années 2024 et suivantes tiennent compte de cette trajectoire, en s'appuyant sur l'ensemble du travail de fiabilisation réalisé par les établissements.

Un des axes du CPER 2021-2027 étant la réhabilitation énergétique, les travaux qui seront accomplis dans ce cadre devraient également produire des effets de nature à approcher la cible fixée à 2030 par la loi ELAN.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de rendre cet indicateur peu lisible en raison de la forte volatilité des prix de l'énergie.

Le MESR avait initialement retenu l'année 2018 comme année de référence. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti. Le décret éco-énergie tertiaire prévoit qu'elle ne peut être antérieure à 2010. Cependant, deux éléments sont à noter :

- les données que les établissements renseignent sont bloquées en n-2 pour permettre un suivi de ces dernières ;
- les données énergétiques de l'année 2018, même si leur accès a été réouvert quelques mois pour permettre leur mise en cohérence en 2022 et 2023 avec les données à mettre sur la plateforme OPÉRAT, ne semblent pas suffisamment fiables.

Il a donc été décidé de retenir 2021 comme année de référence, car elle présente les données les mieux renseignées par les établissements, avec une réalisation de 517 KWH/m<sup>2</sup> en énergie finale.

En conséquence de cette décision, les cibles ont également été modifiées puisqu'elles étaient fixées à 150 KWH/m<sup>2</sup> dans le précédent exercice.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
150

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 653 858 47 306 234	3 835 236 493 3 873 474 596	0 0	0 0	0 0	0 0	3 882 890 351 3 920 780 830	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 418 575 27 176 327	2 643 550 852 2 667 469 487	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	0 0	2 675 678 001 2 696 354 388	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 769 174 10 152 947	437 868 308 478 262 182	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	0 0	453 500 575 494 278 222	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	29 209 628 30 357 101	443 224 893 449 333 211	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	0 0	474 584 123 481 839 914	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 842 783 24 779 425	106 492 999 108 087 470	0 0	499 622 499 622	300 000 300 000	0 0	131 135 404 133 666 517	0 0
14 – Immobilier	47 397 539 49 259 510	927 710 535 935 753 346	51 414 782 370 173 000	0 0	516 676 046 13 719 826	0 0	1 543 198 902 1 368 905 682	10 000 000 10 000 000
15 – Pilotage et support du programme	127 076 541 132 185 829	1 553 964 587 1 581 277 760	0 0	45 616 171 56 241 171	0 0	0 0	1 726 657 299 1 769 704 760	0 0
17 – Recherche	107 100 866 110 605 897	4 115 645 142 4 205 499 530	0 0	521 128 521 128	0 0	0 0	4 223 267 136 4 316 626 555	0 0
<b>Totaux</b>	<b>422 468 964 431 823 270</b>	<b>14 063 693 809 14 299 157 582</b>	<b>51 414 782 370 173 000</b>	<b>151 254 042 161 879 042</b>	<b>516 976 046 14 019 826</b>	<b>15 205 807 643 15 277 052 720</b>	<b>10 000 000 10 000 000</b>	

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 653 858 47 306 234	3 835 236 493 3 873 474 596	0 0	0 0	0 0	0 0	3 882 890 351 3 920 780 830	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 418 575 27 176 327	2 643 550 852 2 667 469 487	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	0 0	2 675 678 001 2 696 354 388	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 769 174 10 152 947	437 868 308 478 262 182	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	0 0	453 500 575 494 278 222	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0	0 0	94 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	29 209 628 30 357 101	443 224 893 449 333 211	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	0 0	474 584 123 481 839 914	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 842 783 24 779 425	106 492 999 108 087 470	0 0	499 622 499 622	300 000 300 000	0 0	131 135 404 133 666 517	0 0
14 – Immobilier	47 397 539 49 259 510	927 710 535 935 753 346	49 699 882 225 117 680	0 0	220 383 946 62 506 146	0 0	1 245 191 902 1 272 636 682	23 720 941 39 453 969
15 – Pilotage et support du programme	127 076 541 132 185 829	1 553 964 587 1 581 277 760	0 0	45 616 171 56 241 171	0 0	0 0	1 726 657 299 1 769 704 760	0 0
17 – Recherche	107 100 866 110 605 897	4 115 645 142 4 205 499 530	0 0	521 128 521 128	0 0	0 0	4 223 267 136 4 316 626 555	0 0

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

150

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024							
<b>Totaux</b>	<b>422 468 964</b> <b>431 823 270</b>	<b>14 063 693 809</b> <b>14 299 157 582</b>	<b>49 699 882</b> <b>225 117 680</b>	<b>151 254 042</b> <b>161 879 042</b>	<b>220 683 946</b> <b>62 806 146</b>	<b>14 907 800 643</b> <b>15 180 783 720</b>	<b>23 720 941</b> <b>39 453 969</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
150

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	422 468 964 431 823 270 436 206 909 439 480 346		422 468 964 431 823 270 436 206 909 439 480 346	
3 - Dépenses de fonctionnement	14 063 693 809 14 299 157 582 14 476 656 856 14 590 961 367		14 063 693 809 14 299 157 582 14 476 656 856 14 590 961 367	
5 - Dépenses d'investissement	51 414 782 370 173 000 269 520 990 218 721 900	10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000	49 699 882 225 117 680 332 813 750 342 307 400	23 720 941 39 453 969 1 000 000 1 000 000
6 - Dépenses d'intervention	151 254 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042		151 254 042 161 879 042 161 879 042 161 879 042	
7 - Dépenses d'opérations financières	516 976 046 14 019 826 14 155 836 9 219 926		220 683 946 62 806 146 14 249 076 12 156 426	
<b>Totaux</b>	<b>15 205 807 643</b> <b>15 277 052 720</b> <b>15 358 419 633</b> <b>15 420 262 581</b>	<b>10 000 000</b> <b>10 000 000</b> <b>10 000 000</b> <b>10 000 000</b>	<b>14 907 800 643</b> <b>15 180 783 720</b> <b>15 421 805 633</b> <b>15 546 784 581</b>	<b>23 720 941</b> <b>39 453 969</b> <b>1 000 000</b> <b>1 000 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	422 468 964 431 823 270		422 468 964 431 823 270	
21 – Rémunérations d'activité	243 963 606 249 365 446		243 963 606 249 365 446	
22 – Cotisations et contributions sociales	173 802 098 177 650 425		173 802 098 177 650 425	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 703 260 4 807 399		4 703 260 4 807 399	
3 – Dépenses de fonctionnement	14 063 693 809 14 299 157 582		14 063 693 809 14 299 157 582	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 503 237 10 378 237		8 503 237 10 378 237	
32 – Subventions pour charges de service public	14 055 190 572 14 288 779 345		14 055 190 572 14 288 779 345	
5 – Dépenses d'investissement	51 414 782 370 173 000	10 000 000 10 000 000	49 699 882 225 117 680	23 720 941 39 453 969
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	51 414 782 24 545 000	10 000 000 10 000 000	49 699 882 37 653 880	23 720 941 39 453 969
53 – Subventions pour charges d'investissement	345 628 000		187 463 800	
6 – Dépenses d'intervention	151 254 042 161 879 042		151 254 042 161 879 042	
64 – Transferts aux autres collectivités	151 254 042 161 879 042		151 254 042 161 879 042	
7 – Dépenses d'opérations financières	516 976 046 14 019 826		220 683 946 62 806 146	
72 – Dotations en fonds propres	516 976 046 14 019 826		220 683 946 62 806 146	
<b>Totaux</b>	<b>15 205 807 643</b> <b>15 277 052 720</b>	<b>10 000 000</b> <b>10 000 000</b>	<b>14 907 800 643</b> <b>15 180 783 720</b>	<b>23 720 941</b> <b>39 453 969</b>



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
150

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 777	1 777
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 105414 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 313	1 507	1 507
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : 31340 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	132	147	147
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	90	90	90
<b>Total</b>		<b>3 260</b>	<b>3 521</b>	<b>3 521</b>

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
150

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 306 234	3 873 474 596	3 920 780 830	47 306 234	3 873 474 596	3 920 780 830
02 – Formation initiale et continue de niveau master	27 176 327	2 669 178 061	2 696 354 388	27 176 327	2 669 178 061	2 696 354 388
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 152 947	484 125 275	494 278 222	10 152 947	484 125 275	494 278 222
04 – Établissements d'enseignement privés	0	94 895 852	94 895 852	0	94 895 852	94 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	30 357 101	451 482 813	481 839 914	30 357 101	451 482 813	481 839 914
13 – Diffusion des savoirs et musées	24 779 425	108 887 092	133 666 517	24 779 425	108 887 092	133 666 517
14 – Immobilier	49 259 510	1 319 646 172	1 368 905 682	49 259 510	1 223 377 172	1 272 636 682
15 – Pilotage et support du programme	132 185 829	1 637 518 931	1 769 704 760	132 185 829	1 637 518 931	1 769 704 760
17 – Recherche	110 605 897	4 206 020 658	4 316 626 555	110 605 897	4 206 020 658	4 316 626 555
<b>Total</b>	<b>431 823 270</b>	<b>14 845 229 450</b>	<b>15 277 052 720</b>	<b>431 823 270</b>	<b>14 748 960 450</b>	<b>15 180 783 720</b>

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de 15 277 M€ en AE et 15 181 M€ en CP, dont 14 289 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (12 901 M€ de crédits de masse salariale, 1 388 M€ de crédits de fonctionnement dont 71 M€ sur l'immobilier).

Par rapport à la LFI 2023, les crédits progressent de 264,6 M€ en CP (+1,8 %) à périmètre constant. À périmètre courant, après prise en compte des transferts (+8,4 M€ en AE et CP dont +15,6 M€ en HT2 et -7,2 M€ en T2), la progression est de 273 M€ (+1,8 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme.

**Sur le titre 2**, les crédits augmentent de **+9,4 M€ par rapport à la LFI 2023** pour atteindre 431,8 M€ dont 307,8 M€ hors allocation au CAS Pensions. La progression correspond principalement à la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial de juin 2023 et de la loi de programmation de la recherche. Le solde des transferts sur le titre 2 s'élève par ailleurs à -7,2 M€ en PLF 2024.

*Hors titre 2, hors immobilier et hors prise en compte des transferts, les moyens nouveaux (+282,6 M€ en CP, dont 49,6 M€ de redéploiements) se décomposent comme suit :*

- **141,7 M€ pour la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR)**, dont la trajectoire pluriannuelle est confirmée. Ces crédits regroupent à la fois des dispositions statutaires et indemnitaires de revalorisations salariales et d'élargissement des voies de recrutement et des mesures destinées à accroître les moyens affectés à la recherche. Avec les crédits de titre 2 (+2,6 M€) et les transferts (+3,5 M€), les moyens nouveaux budgétés au titre de la LPR s'élèvent à 147,8 M€ (144,3 M€ hors transferts) ;
- **151,7 M€ pour les mesures interministérielles en faveur des personnels**, dont environ 98 M€ au titre du rendez-vous salarial de juin 2023 (augmentation du point d'indice de +1,5 %, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires) ainsi qu'une enveloppe pour favoriser le recrutements d'apprentis ;
- **7 M€ pour la poursuite des actions en faveur de la réussite étudiante correspondant à l'adaptation des formations en santé**, avec la création d'une 4<sup>e</sup> année de médecine générale ainsi

que la poursuite du financement de la réforme du 2<sup>e</sup> cycle, du développement de nouvelles facultés d'odontologie et du renforcement de la formation médicale en région Centre-val-de-Loire et aux Antilles ;

- **-17,8 M€ d'ajustements au regard de la réalité des effectifs et de la dépense**, portant sur la cotisation employeur à la protection sociale complémentaire, la réforme des institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et à la compensation des droits d'inscription afférents aux étudiants boursiers partiellement ou totalement exonérés de ces droits.

**Les 35 M€ supplémentaires ouverts en LFI 2023 pour la conclusion de nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) sont par ailleurs confirmés.** Ils permettront de poursuivre, en 2024, le déploiement des COMP auprès d'une nouvelle vague de 42 établissements.

En matière immobilière (+146,1 M€ d'AE et +60,5 M€ de CP en 2024), les crédits ouverts permettent notamment de financer la montée en charge des contrats de plan État-Régions (CPER) 2021-2027 ainsi que le projet de **centre hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord**.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution en PLF 2024 consiste dans le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Institut d'administration des entreprises de Paris et le passage à l'autonomie de gestion de l'établissement public Campus Condorcet en 2024, conduisant au basculement de 76 ETPT et de 6,8 M€ de crédits (dont 4,6 M€ hors CAS Pensions) du titre 2 vers le titre 3 du programme 150.

Les crédits afférents à la mise en œuvre des mesures salariales prévues dans le cadre de la loi de programmation de la recherche par d'autres ministères disposant d'effectifs des corps concernés sont transférés, pour un montant de 1,6 M€ en 2024.

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 810 000		+1 810 000	+15 699 179	+15 699 179	<b>+17 509 179</b>	<b>+17 509 179</b>
Transfert de 10 ETPT vers l'établissement public Campus Condorcet	150 ►				+600 000	+600 000	<b>+600 000</b>	<b>+600 000</b>
du financement de la filière innovation créée au sein de l'IUF	172 ►				+3 500 000	+3 500 000	<b>+3 500 000</b>	<b>+3 500 000</b>
Financement de la certification en langue anglaise.	231 ►				+5 200 000	+5 200 000	<b>+5 200 000</b>	<b>+5 200 000</b>
transfert d'emplois entre l'INED et l'EPCC	172 ►				+85 000	+85 000	<b>+85 000</b>	<b>+85 000</b>
Transfert de personnel vers l'université de Strasbourg	231 ►				+92 300	+92 300	<b>+92 300</b>	<b>+92 300</b>
du financement de la mesure reconventionnelle RH de la LPR	172 ►	+860 000		+860 000			<b>+860 000</b>	<b>+860 000</b>
Transformation de l'IHES en service à compétence nationale	172 ►	+950 000		+950 000			<b>+950 000</b>	<b>+950 000</b>
Transfert P150 v IAE Paris	150 ►				+4 437 215	+4 437 215	<b>+4 437 215</b>	<b>+4 437 215</b>
Transfert P150 v EPCC	150 ►				+1 784 664	+1 784 664	<b>+1 784 664</b>	<b>+1 784 664</b>
Transferts sortants		-6 598 821	-2 453 191	-9 052 012	-77 402	-77 402	<b>-9 129 414</b>	<b>-9 129 414</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	► 224	-250 000	-185 000	-435 000			-435 000	-435 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 192	-34 000		-34 000			-34 000	-34 000
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	► 214	-156 606	-76 196	-232 802			-232 802	-232 802
Transfert de 10 ETPT vers l'établissement public Campus Condorcet	► 150	-400 000	-200 000	-600 000			-600 000	-600 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 142	-1 038 000		-1 038 000			-1 038 000	-1 038 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 224	-150 000		-150 000			-150 000	-150 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 159	-77 590		-77 590			-77 590	-77 590
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 217	-41 489		-41 489			-41 489	-41 489
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	► 190	-221 252		-221 252			-221 252	-221 252
Mesure reconventionnelle loi programmation recherche (doctorants du GENES)	► 192				-70 000	-70 000	-70 000	-70 000
Transferts en crédits du programme 150 vers le programme 148	► 148				-4 431	-4 431	-4 431	-4 431
Transferts en crédits du programme 150 vers le programme 148	► 148				-2 971	-2 971	-2 971	-2 971
Transfert P150 v IAE Paris	► 150	-2 884 121	-1 553 094	-4 437 215			-4 437 215	-4 437 215
Transfert P150 v EPCC	► 150	-1 345 763	-438 901	-1 784 664			-1 784 664	-1 784 664

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	+79,00
Transfert de 10 ETPT vers l'établissement public Campus Condorcet	150 ►		+10,00
transfert d'emplois entre l'INED et l'EPCC	172 ►		+2,00
Transfert de personnel vers l'université de Strasbourg	231 ►		+1,00
Transformation de l'IHES en service à compétence nationale	172 ►	+10,00	
Transfert P150 v IAE Paris	150 ►		+43,00
Transfert P150 v EPCC	150 ►		+23,00
Transferts sortants		-85,00	
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	► 224	-5,00	
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	► 214	-4,00	
Transfert de 10 ETPT vers l'établissement public Campus Condorcet	► 150	-10,00	
Transfert P150 v IAE Paris	► 150	-43,00	
Transfert P150 v EPCC	► 150	-23,00	

Le PLF 2024 est notamment marqué par une diminution du nombre d'emplois en raison du passage aux responsabilités et compétences élargies de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (-43 ETPT) et à l'autonomie de gestion de l'établissement public Campus Condorcet en 2024 (-23 ETPT). Le transfert complémentaire de -10 ETPT répond au besoin de recrutement de 10 ETPT de l'établissement public Campus Condorcet, initialement prévus en titre 2 en 2023.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le montant des **transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +17,51 M€ en AE et CP** répartis comme suit :

- +1,81 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le titre 2, dont la totalité de ce montant est hors CAS pensions ;
- +15,7 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le hors titre 2.

Le montant des **transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -9,13 M€ en AE et CP** répartis comme suit :

- -9,05 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le titre 2, dont -6,6 M€ en AE et CP est hors CAS pensions ;
- -0,08 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le hors titre 2.

### Détail des transferts T2

**Le solde des transferts de titre 2 s'élève à -75 ETPT et -7,2 M€ de crédits en AE et CP, dont -4,8 M€ hors CAS Pensions.** Ils sont ventilés ainsi :

- +1,8 M€ de transfert entrant (exclusivement hors CAS Pensions),
- -9,1 de transferts sortants, dont -6,6 M€ hors CAS Pensions.

Dans le détail, les transferts d'emplois et de crédits se décomposent ainsi :

- divers mouvements au sein du programme 150, du titre 2 vers le hors titre 2 pour -76 ETPT et -6,8 M€, dont 4,6 M€ de hors CAS Pensions, correspondant à :
  - l'accès aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (-43 ETPT, -4,4 M€ de crédits, dont -2,9 M€ hors CAS Pensions) ;
  - le passage de l'établissement public Campus Condorcet (EPCC) à l'autonomie de gestion, (-23 ETPT, -1,8 M€ de crédits, dont -1,3 M€ hors CAS Pensions) ;
  - le transfert de -10 ETPT et de -0,6 M€ de crédits, dont -0,4 M€ hors CAS Pensions. Ce mouvement répond au besoin de recrutement de 10 ETPT de l'établissement public Campus Condorcet, initialement prévu en titre 2 en 2023.
- divers mouvements entre programmes ayant pour solde +1 ETPT et -0,4 M€, dont -0,2 M€ hors CAS Pensions, correspondant à :
  - la somme des effets reconventionnels de la loi de programmation de la recherche (LPR) sur les ministères autres que le MESR : six transferts sortants pour un total de -1,6 M€ sont ainsi prévus pour les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Transition écologique et de l'Économie et des Finances. Un transfert entrant de +0,9 M€ en provenance du P172 finance également certaines mesures reconventionnelles en gestion 2024. L'ensemble de ces montants sont hors CAS Pensions ;
  - le transfert d'emplois d'assistants de DRARI à hauteur de -4 ETPT et -0,23 M€, dont -0,16 M€ hors CAS Pensions ;
  - le transfert d'emplois vers le ministère de la Culture au bénéfice des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) de -5 ETPT ainsi que -0,4 M€ de crédits, dont -0,3 M€ hors CAS Pensions ;
  - la transformation de l'IHESST en service à compétence nationale conduit à un transfert de +10 ETPT et +1 M€ HCAS.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

**Détails des transferts HT2**Les mouvements au sein du programme 150 :

- le transfert relatif à l'accèsion aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris correspondant à 43 ETPT et 4,44 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert relatif à l'accèsion aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'établissement public Campus Condorcet (EPCC) correspondant à 23 ETPT et 1,78 M€ de masse salariale de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert de 10 ETPT vers le hors titre 2 correspondant à 0,6 M€ de masse salariale en AE et CP, au titre de l'annulation du transfert sur le titre 2 envisagé en LFI 2023 pour l'établissement public Campus Condorcet.

Les mouvements vers le programme 150 :

- le transfert en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de 5,2 M€ en AE et CP pour le financement de la certification en langue anglaise ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 3,5 M€ en AE et CP au titre du financement de la filière innovation de l'Institut universitaire de France (IUF) en application de la LPR ;
- le transfert en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de 0,09 M€ en AE et CP et 1 ETPT pour le transfert d'un personnel de catégorie A du CNOUS vers l'université de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- le transfert en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de 0,09 M€ en AE et CP et 2 ETPT pour le transfert de deux emplois de l'institut national des études démographiques (INED) au bénéfice de l'EPCC pour la mise en œuvre du grand équipement documentaire (GED).

Les mouvements depuis le programme 150 :

- le transfert vers le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » de 0,07 M€ en AE et CP au titre de la revalorisation de la rémunération des doctorants du GENES dans le cadre de la loi de programmation pour la recherche (LPR) ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,004 M€ en AE et CP pour l'adhésion de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) à l'action sociale interministérielle ;
- le transfert vers le programme 148 « Fonction publique » de 0,003 M€ en AE et CP dans le cadre de l'adhésion de Sciences Po Toulouse à l'action sociale interministérielle.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1320 - Enseignants-chercheurs titulaires	1 516,00	0,00	-44,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00	1 487,00
1321 - Autres enseignants et assimilés	912,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910,00
1322 - A - Personnels d'encadrement	947,00	0,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1323 - B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	898,00	0,00	-17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881,00
1324 - C - BIATSS, bibliothèques et musées	906,00	0,00	-7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899,00
<b>Total</b>	<b>5 179,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-75,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+15,00</b>	<b>5 119,00</b>

15 emplois sont créés en année pleine sur les opérateurs de titre 2 en application de la LPR.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	122,00	0,00	1,00	137,00	0,00	1,00	+15,00
Autres enseignants et assimilés	256,00	0,00	6,30	256,00	0,00	6,30	0,00
A - Personnels d'encadrement	189,00	0,00	6,30	189,00	0,00	6,30	0,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	209,00	0,00	6,30	209,00	0,00	6,30	0,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	100,00	0,00	6,30	100,00	0,00	6,30	0,00
<b>Total</b>	<b>876,00</b>	<b>0,00</b>		<b>891,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+15,00</b>

Hypothèses de sorties Les sorties, estimées à 878 ETP en 2023, comprennent les prévisions de départ à la retraite, de démissions, de ruptures conventionnelles, les accès à d'autres corps, les détachements et les disponibilités.

Hypothèses d'entrées Les entrées estimées à 891 ETP en 2023, correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels recrutés sur concours. S'y ajoute le recrutement de 15 personnels de recherche (enseignants-chercheurs titulaires) au titre de la loi de programmation de la recherche

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	558,00	559,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	4 508,00	4 447,00	-76,00	0,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00
Autres	113,00	113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 179,00</b>	<b>5 119,00</b>	<b>-75,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+15,00</b>



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	0,00	559,00
Opérateurs	+15,00	4 447,00
Autres	0,00	113,00
<b>Total</b>	<b>+15,00</b>	<b>5 119,00</b>

Après la prise en compte des transferts (-75 ETPT) et des créations d'emplois au titre de la LPR (+15 ETPT), le plafond des emplois rémunérés sur titre 2 s'établit à **5 119 ETPT en 2024**.

La rubrique « Autres » regroupe trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Institut de France, l'Académie de Médecine et le Bureau des Longitudes.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	448,00
02 – Formation initiale et continue de niveau master	1 007,00
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	110,00
04 – Établissements d'enseignement privés	0,00
05 – Bibliothèques et documentation	266,00
13 – Diffusion des savoirs et musées	200,00
14 – Immobilier	450,00
15 – Pilotage et support du programme	1 141,00
17 – Recherche	1 497,00
<b>Total</b>	<b>5 119,00</b>

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
8,00	0,14	0,00

Le nombre d'apprentis rémunérés par l'administration centrale est prévu stable à 8 ETPT. Il est à noter que les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>243 963 606</b>	<b>249 365 446</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>173 802 098</b>	<b>177 650 425</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	123 566 973	124 062 484
– Civils (y.c. ATI)	122 770 136	123 224 405

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	796 837	838 079
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	796 837	838 079
Autres cotisations	49 438 288	52 749 862
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 703 260</b>	<b>4 807 399</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>422 468 964</b>	<b>431 823 270</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>298 901 991</b>	<b>307 760 786</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>293,00</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	300,84
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-4,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,06
– GIPA	-0,47
– Indemnisation des jours de CET	-0,84
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,75
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,77</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,77
Schéma d'emplois 2024	1,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>5,04</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>2,63</b>
Rebasage de la GIPA	0,86
Variation du point de la fonction publique	1,77
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,44</b>
GVT positif	3,70
GVT négatif	-2,26
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,98</b>
Indemnisation des jours de CET	0,98
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,90</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	2,90
<b>Total</b>	<b>307,76</b>

L'évolution principale concerne les mesures salariales annoncées par le gouvernement le 12 juin 2023 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires (1,8 M€ HCAS). A noter également l'extension en année pleine 2024 des mesures entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dont notamment l'augmentation du point d'indice de 1,5 % et des mesures indiciaires des catégories B et C mis en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que les diverses revalorisations catégorielles antérieures ayant une incidence sur le PLF 2024. Ainsi, 8,7 M€ HCAS sont ouverts en 2024 au titre des mesures salariales, catégorielles et générales (dont l'augmentation de l'indemnisation des jours de CET).

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

L'incidence des mesures de transfert concerne principalement les transferts d' ETPT vers le P150 HT2 décrits *supra* ainsi que le transferts des crédits afférents aux mesures catégorielles LPR mise en œuvres en 2022 par les autres ministères disposant de structures d'enseignement supérieur.

2,5 M€ sont par ailleurs budgétés au sein de la ligne « Autres » au titre du recrutement de référents « VSS et vie étudiante » dans les rectorats de région académique. A cette fin, ces crédits seront transférés sur le programme 214 en gestion 2024.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	56 098	70 179	73 130	48 674	60 892	63 452
Autres enseignants et assimilés	43 823	54 823	57 128	34 401	43 036	44 845
A - Personnels d'encadrement	51 691	64 667	67 386	45 178	56 518	58 895
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	45 660	57 121	59 523	39 663	49 619	51 706
C - BIATSS, bibliothèques et musées	28 263	35 357	36 843	24 565	30 731	32 023

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						60 349	120 698
Rendez-vous salarial 2023 - Revalorisation indiciaire des premiers échelons des grilles de cat. C et B	240	C et B		07-2023	6	60 349	120 698
Mesures statutaires						1 783 775	1 783 775
Rendez-vous salarial 2023 - Augmentation générale de 5 points d'indice par échelon		Toutes		01-2024	12	1 783 775	1 783 775
Mesures indemnitaires						3 192 893	3 192 893
Loi de programmation de la recherche - Revalorisations 2024 (dont RIPEC, PES)				01-2024	12	1 600 000	1 600 000
Revalorisations indemnitaires (dont RIFSEEP)		Toutes		01-2024	12	1 592 893	1 592 893
<b>Total</b>						<b>5 037 017</b>	<b>5 097 366</b>

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
14 Immobilier	925 440 000		754 080 000	80 580 000	
<b>Total</b>	<b>925 440 000</b>		<b>754 080 000</b>	<b>80 580 000</b>	

#### Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
14 Immobilier	1 061 359 000	277 810 000	84 680 000	177 710 000	61 076 000	309 764 000
<b>Total</b>	<b>1 061 359 000</b>	<b>277 810 000</b>	<b>84 680 000</b>	<b>177 710 000</b>	<b>61 076 000</b>	<b>309 764 000</b>

#### Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	80 580 000	
Génération 2021-2027	61 076 000	309 764 000
<b>Génération -</b>	<b>141 656 000</b>	<b>309 764 000</b>

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### GÉNÉRATION 2015-2020

Le MESR a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 et des contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoiture engagée par le Premier Ministre en 2016 et la clôture anticipée, fin 2018, de cette génération de CPER pour les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe comprend 925,44 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et 98,95 M€ sur le programme 231 pour celles concernant le logement étudiant.

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (soit 931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESR sur les programmes 150 et 231 au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Pour ce qui concerne spécifiquement le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 a été de 834,66 M€. Les CP consommés entre 2015 et 2023 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent un montant total de 754,08 M€ (dont une prévision de consommation de CP pour 2023 de 125,16 M€), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 90,4 %.

**Une ouverture de 80,58 M€ en CP est prévue sur le programme 150 par le PLF 2024 pour couvrir les AE ouvertes sur cette génération de CPER.**

**GÉNÉRATION 2021-2027**

Pour la nouvelle génération de CPER (période 2021-2027), le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe contractualisée par le MESR est de 1 176,5 M€, dont 1 058 M€ sur le P150.

Au 31 décembre 2022, le taux d'exécution du volet enseignement supérieur (programmes 150 et 231 confondus) était de 12,6 % en autorisations d'engagement, soit 147,9 M€ d'AE mises à disposition entre 2021 et 2022. Ce taux s'explique par la signature tardive d'un certain nombre de contrats (11 ont été signés entre le 1<sup>er</sup> semestre 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023), même si une programmation anticipée a pu être mise en œuvre en 2021 pour les projets ayant déjà donné lieu à des études, ceux poursuivant des opérations engagées dans le CPER 2015-2020 ainsi que ceux cofinancées au titre du plan de relance(programme 362).

Sur le programme 150, 116,09 M€ d'AE et 30,22 M€ de CP ont été consommés en 2021 et 2022.

La loi de finances 2023 a ouvert 154,13 M€ en AE et de 52,72 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2023 pour les CCT, d'un montant de 4,92 M€ en AE et 5 M€ en CP).

**177,71 M€ en AE et 61,08 M€ en CP supplémentaires sont prévus en 2024.**

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>25 096 975</b>	<b>19 580 052</b>	<b>12 102 035</b>		<b>5 800 000</b>	<b>1 678 027</b>
Martinique	6 250 000	5 560 857	2 241 546		2 041 284	1 278 027
Mayotte	6 466 000	1 640 000	743 879		896 121	
La Réunion	6 130 975	6 129 195	4 048 352		1 680 843	400 000
Guadeloupe	6 250 000	6 250 000	5 068 258		1 181 752	
<b>Total</b>	<b>25 096 975</b>	<b>19 580 052</b>	<b>12 102 035</b>		<b>5 800 000</b>	<b>1 678 027</b>

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

**CCT 2019-2023** (5,8 M€ de CP en 2024)

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 pour ces territoires ; ils ont été prolongés d'une année en 2023. Le volet enseignement supérieur des CCT représente sur la période 2019-2023 un montant de 25,1 M€ sur le programme 150 et de 1,79 M€ sur le programme 231. Par exception, la gestion des crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés sur le programme 762 « Programme d'interventions territoriales de l'État » (PITE) et sont suivis de manière distinctes.

Le taux d'exécution en AE des CCT (hors Guyane) à fin 2023 est évalué à 79,5 % (21,37 M€ d'AE mises en place depuis 2019 sur les programmes 150 et 231). Pour le programme 150, le montant total des crédits mis en place au titre des CCT depuis 2019 par le MESR s'élève à 19,6 M€ en AE et 12,1 M€ en CP, dont une prévision pour 2023 de 5,82 M€ en AE et 4,64 M€ en CP.

En 2024, une enveloppe de 5,8 M€ de CP est prévue pour couvrir les AE engagées au titre des CCT 2019-2023 .

**Extension des CCT 2019-2023 à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie** (1,2 M€ de CP en 2024)

En 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, une opération immobilière étant financée pour chacun des deux territoires pour un montant total de 2,3 M€ en AE (1,5 M€ en 2022 et 0,8 M€ en 2023). Ces AE seront couvertes en CP fin 2023 à hauteur de 1,1 M€ et soldées en 2024.

**CCT 2024-2027** (1,1 M€ de CP en 2024)

La nouvelle génération de CCT pour la période 2024-2027, incluant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, prévoira à nouveau un volet enseignement supérieur. Une enveloppe de 8,79 M€ en AE et de 1,1 M€ est prévue en 2024 à ce titre.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
942 058 664	0	14 980 460 515	14 713 058 211	917 972 719

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
917 972 719	172 436 512 38 453 969	136 362 800	48 760 000	521 959 438
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
14 845 229 450 10 000 000	14 576 523 938 1 000 000	129 751 000	116 096 512	31 858 000
<b>Totaux</b>	<b>14 788 414 419</b>	<b>266 113 800</b>	<b>164 856 512</b>	<b>553 817 438</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,13 %	0,87 %	0,78 %	0,21 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2023 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde est **évalué à 917, 97 M€** au 31 décembre 2023. Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2022 (données RAP) et des engagements prévus au cours de l'année 2023 (évaluation sur programmation), diminué de la prévision de consommation de CP pour 2023 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2023 (comme la mise en réserve) connus à ce jour.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de **917, 97 M€** concernent les dispositifs suivants :

## CPER :

Pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises en place s'élevaient à **298,96 M€** au 31 décembre 2022 (RAP 2022). Étant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2023, le montant prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est estimé à **299,72 M€** dont 39,93 M€ au titre de fonds de concours.

**Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :**

Le montant total des engagements au 31 décembre 2022 est de 613,12 M€ (RAP 2022). Pour 2023, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 31,61 M€ et celles des paiements de 55,75 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2023 s'élève à **588,98 M€**.

**Hors CPER :**

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à **29,26 M€ au 31 décembre 2023**, dont 7,17 M€ pour l'opération « Campus Hospitalo-universitaire Grand Paris Nord - CHUGPN).



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**Justification par action****ACTION (25,7 %)****01 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 306 234	3 873 474 596	<b>3 920 780 830</b>	0
Crédits de paiement	47 306 234	3 873 474 596	<b>3 920 780 830</b>	0

En 2022-2023, les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) comptabilisent 1 032 800 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 57 400 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle reste l'une des grandes priorités du programme 150 dans les années à venir.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 306 234	47 306 234
Rémunérations d'activité	27 317 981	27 317 981
Cotisations et contributions sociales	19 461 602	19 461 602
Prestations sociales et allocations diverses	526 651	526 651
Dépenses de fonctionnement	3 873 474 596	3 873 474 596
Subventions pour charges de service public	3 873 474 596	3 873 474 596
<b>Total</b>	<b>3 920 780 830</b>	<b>3 920 780 830</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 873,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 31,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 692,6 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (98,5 M€ dont 24 M€ de redéploiement)** seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche **(27,6 M€)** prévoyant notamment des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- les mesures du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires **(42,3 M€)** ;

- la poursuite de la mise en place d'un nouveau site de la faculté de médecine aux Antilles ainsi que la création de 6 nouvelles facultés d'odontologie **(4,1 M€)** ;

- un ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique au regard des données d'exécution **(-3,0 M€)**.

- **un mouvement technique, neutre sur le total du programme, visant à** mettre en adéquation la budgétisation avec la réalité de l'exécution. Plus précisément, la part « masse salariale » de la SCSP est abondée **de 40 M€ depuis la part « fonctionnement »** et un redéploiement de -12,5 M€ est effectué vers l'action 15 au bénéfice des établissements et organismes n'ayant pas la qualité d'opérateur de l'État.

En outre, une **mesure de transfert (1,8 M€) en masse salariale vient abonder ces crédits** au titre du passage à l'autonomie de gestion de l'établissement Campus Condorcet.

- **crédits de fonctionnement récurrent (180,8 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités dont 85,0 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers. Ces crédits de fonctionnement intègrent également 5,2 M€ au titre de la certification en langue anglaise, par mesure de transfert.

Les crédits relatifs à la compensation des exonérations de droits d'inscription des étudiants boursiers sont ajustés de -3,3 M€ au regard du nombre d'étudiants boursiers à la rentrée 2022 (dernières données disponibles au moment de la budgétisation). Un redéploiement de -40,0 M€ est par ailleurs effectué vers la part « masse salariale » de la SCSP (cf. ci-dessus).

## **ACTION (17,6 %)**

### **02 – Formation initiale et continue de niveau master**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 176 327	2 669 178 061	<b>2 696 354 388</b>	0
Crédits de paiement	27 176 327	2 669 178 061	<b>2 696 354 388</b>	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 176 327	27 176 327
Rémunérations d'activité	15 693 543	15 693 543
Cotisations et contributions sociales	11 180 236	11 180 236
Prestations sociales et allocations diverses	302 548	302 548
Dépenses de fonctionnement	2 667 469 487	2 667 469 487
Subventions pour charges de service public	2 667 469 487	2 667 469 487
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574
<b>Total</b>	<b>2 696 354 388</b>	<b>2 696 354 388</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, en France métropolitaine et dans les DOM, plus de 680 400 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université (585 400), dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 667,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 45,1 M€ de moyens nouveaux incluant 25,6 M€ de redéploiement**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 521,1 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (21,1 M€)** seront consacrés au financement :

- de la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (**19,1 M€**) prévoyant notamment des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;
- les mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (**29,2 M€**)
- la poursuite de la réforme du second cycle des études de santé et la création de la quatrième année de médecine générale portée par l'article 37 de la LFSS du 23 décembre 2022 (**2,9 M€**) ;
- l'ajustement des moyens alloués au titre du soutien aux Instituts nationaux supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) et de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique au regard des données d'exécution (**-4,5 M€**).

En outre, une **mesure de transfert (4,4 M€) en masse salariale vient abonder ces crédits** au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE).

- **crédits de fonctionnement récurrent (141,9 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

Par ailleurs, 26,9 M€ sont consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de niveau master, en légère baisse par rapport à 2023 (-1,6 M€) au regard du nombre d'étudiants boursiers de la rentrée 2022 (dernières données disponibles au moment de la budgétisation).

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

### **ACTION (3,2 %)**

#### 03 - Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 152 947	484 125 275	<b>494 278 222</b>	0
Crédits de paiement	10 152 947	484 125 275	<b>494 278 222</b>	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2022-2023, 70 700 doctorants, pour près de 13 850 thèses soutenues en 2022. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 152 947	10 152 947
Rémunérations d'activité	5 863 033	5 863 033
Cotisations et contributions sociales	4 176 883	4 176 883
Prestations sociales et allocations diverses	113 031	113 031
Dépenses de fonctionnement	478 262 182	478 262 182
Subventions pour charges de service public	478 262 182	478 262 182
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093
<b>Total</b>	<b>494 278 222</b>	<b>494 278 222</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 295 écoles doctorales qui ont accueilli 70 700 doctorants durant l'année universitaire 2022-2023.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **478,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 40,5 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (445 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (40,5 M€)** seront notamment consacrés au financement de la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche **(36,1 M€)** intégrant la revalorisation et la création de contrats doctoraux, mais également des mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires **(4,7 M€)**. Les moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique sont ajustés au regard des données d'exécution **(-0,3 M€)**. Une **mesure de transfert (-0,07 M€) en masse salariale vient minorer ces crédits** au titre des contrats doctoraux alloués au groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES) dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS), l'École pratique des hautes études (EPHE), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent principalement **l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence)**. Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

**ACTION (0,6 %)****04 - Établissements d'enseignement privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	94 895 852	<b>94 895 852</b>	0
Crédits de paiement	0	94 895 852	<b>94 895 852</b>	0

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) soutient financièrement :

- les associations de gestion, supports des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions,

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le titre 6 de l'action 4 du programme 150 du MESR, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et, rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante...).

Avec la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	94 895 852	94 895 852
Transferts aux autres collectivités	94 895 852	94 895 852
<b>Total</b>	<b>94 895 852</b>	<b>94 895 852</b>

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **94,9 M€**.

**Les établissements d'enseignement supérieur privés**

En 2023, 64 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de **158 496** étudiants, apprentis et alternants.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur. Les établissements privés sous tutelle du MESR bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESR et bénéficient des crédits inscrits dans l'action 4 du programme 150.

La qualification d'EESPIG de 5 établissements de la vague C arrivera à son terme au 31 décembre 2023 et fera l'objet d'un réexamen en vue de son renouvellement et de la conclusion d'un nouveau contrat avec le MESR pour la période 2024-2028

**Les associations assurant la formation initiale des enseignants**

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (article L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre sont pris en compte au titre de la formation initiale les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire.

**ACTION (3,2 %)****05 – Bibliothèques et documentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 357 101	451 482 813	<b>481 839 914</b>	0
Crédits de paiement	30 357 101	451 482 813	<b>481 839 914</b>	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé COLEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESR continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 357 101	30 357 101
Rémunérations d'activité	17 530 348	17 530 348
Cotisations et contributions sociales	12 488 794	12 488 794
Prestations sociales et allocations diverses	337 959	337 959
Dépenses de fonctionnement	449 333 211	449 333 211
Subventions pour charges de service public	449 333 211	449 333 211
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602
<b>Total</b>	<b>481 839 914</b>	<b>481 839 914</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **449,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 6,1 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

- **crédits de masse salariale (348,1 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (6,1 M€)** seront consacrés au financement des mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (4 M€), à la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (2,4 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs. Cela comprend également un ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique au regard des données d'exécution (-0,3 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment 20,7 M€ pour l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), dont 17 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, 3,3 M€ pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), 1,9 M€ pour l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et 0,9 M€ pour le Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€)**

- **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

- **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*

- **Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de

travail indispensable pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

• **Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :**

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

**ACTION (0,9 %)**

13 - Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	24 779 425	108 887 092	<b>133 666 517</b>	0
Crédits de paiement	24 779 425	108 887 092	<b>133 666 517</b>	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	24 779 425	24 779 425
Rémunérations d'activité	14 309 401	14 309 401
Cotisations et contributions sociales	10 194 160	10 194 160
Prestations sociales et allocations diverses	275 864	275 864
Dépenses de fonctionnement	108 087 470	108 087 470
Subventions pour charges de service public	108 087 470	108 087 470
Dépenses d'intervention	499 622	499 622
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>133 666 517</b>	<b>133 666 517</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **108,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,9 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (52,5 M€)** mobilisés pour le financement de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (0,9 M€)** seront consacrés au financement des mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (0,6 M€), à la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (0,3 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs.

En outre, des mesures de transfert (0,7 M€) en masse salariale viennent abonder ces crédits dont 0,6 M€ au titre du transfert de 10 emplois pour l'Établissement Campus Condorcet (EPCC) et 0,09 M€ au titre d'un transfert d'emplois entre l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'EPCC.

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'École normale supérieure de Lyon, l'Observatoire de Paris, le CNRS de Paris, l'Établissement Campus Condorcet et l'Institut de Physique du Globe de Paris.

- **crédits d'accompagnement (0,4 M€)**

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€**

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

**- L'établissement public du musée du Quai Branly - Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€**

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

**- Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 5,1 M€**

Le CNAM reçoit une dotation de 4,9 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

**- L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€**

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReCoNat.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATION EN FONDS PROPRES

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 7 dédié aux opérations financières et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

**ACTION (9,0 %)**

**14 - Immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 259 510	1 319 646 172	<b>1 368 905 682</b>	10 000 000
Crédits de paiement	49 259 510	1 223 377 172	<b>1 272 636 682</b>	39 453 969

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESR consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors enveloppe

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

extrabudgétaire non consommable de 5 Mds€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de 201,6 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur est étendu : plus de 6 300 bâtiments représentant environ 15 millions de m<sup>2</sup> SUB, surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc représente une charge importante pour le MESR et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs) mais est aussi une source possible de valorisation.

La politique immobilière du MESR vise à améliorer l'attractivité des établissements publics d'enseignement supérieur en garantissant un patrimoine de qualité, facteur de réussite des étudiants.

Les enjeux du MESR dans ce domaine sont que ses opérateurs disposent d'un parc immobilier dans un état satisfaisant, répondant à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie étudiante), qui soit fonctionnel et adapté à l'évolution des usages en vue d'offrir de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire. Ce patrimoine doit respecter les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté) et favoriser l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP).

La politique portée par le MESR doit également accompagner la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables qui prennent en compte la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire) et la transition numérique (mise en place de bâtiments intelligents).

Par ailleurs, en cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure utilisation des locaux existants et des mutualisations des activités et des espaces, notamment au niveau des sites. Cette démarche doit renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien, ce qui répond également à la politique de sobriété énergétique de l'État.

La politique immobilière du MESR vise également à renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine immobilier et s'accompagne d'un certain nombre de leviers dont :

- la dévolution du patrimoine en pleine propriété introduite par la loi LRU du 10 août 2007 avec :
- une première expérimentation en 2011 avec trois universités : Toulouse 1, Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne et Poitiers ;
- une deuxième vague portant sur quatre universités : Aix-Marseille et Bordeaux qui ont obtenu la dévolution du patrimoine en 2019, Caen en 2020 et Tours en 2021 ;
- une nouvelle vague engagée début 2022 à laquelle plus de 10 établissements ont manifesté leur intérêt ; leurs candidatures sont en cours d'analyse, notamment dans le cadre d'audits réalisés par l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche ;
- La valorisation du patrimoine qui est facilitée et encouragée par les dispositions portées par la loi de finances initiale 2018 qui a assoupli le principe de spécialité, et par la loi 3DS dans son article 19 qui donne la possibilité aux établissements de créer ou participer à des structures de droit privé avec des collectivités territoriales (sociétés universitaires locales d'investissement - SULI) avec l'objectif de gérer et valoriser le patrimoine.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP) ;

- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués par la subvention pour charges de service public versée aux opérateurs ;
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 et le financement de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 259 510	49 259 510
Rémunérations d'activité	28 445 942	28 445 942
Cotisations et contributions sociales	20 265 172	20 265 172
Prestations sociales et allocations diverses	548 396	548 396
Dépenses de fonctionnement	935 753 346	935 753 346
Subventions pour charges de service public	935 753 346	935 753 346
Dépenses d'investissement	370 173 000	225 117 680
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 545 000	37 653 880
Subventions pour charges d'investissement	345 628 000	187 463 800
Dépenses d'opérations financières	13 719 826	62 506 146
Dotations en fonds propres	13 719 826	62 506 146
<b>Total</b>	<b>1 368 905 682</b>	<b>1 272 636 682</b>

## PRÉSENTATION DE LA DÉPENSE IMMOBILIÈRE DU PROGRAMME

Les crédits de l'action « immobilier » (hors dépenses de personnel) sont imputés selon des modalités destinées à assurer une cohérence entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **sur le titre 3 - catégorie 32** : subventions pour charges de service public (masse salariale transférée, dépenses de maintenance et logistique immobilière, crédits de mise en sécurité, dotations de dévolution, part des redevances de marchés de partenariat (PPP) correspondant aux frais financiers et de fonctionnement comme le gros entretien renouvellement (GER) et les frais de gestion ;
- **sur le titre 5 - catégorie 51** : dépenses d'investissement de l'État portant sur les opérations immobilières réalisées sous maîtrise d'ouvrage État ;
- **sur le titre 5 - catégorie 53** : subventions pour charges d'investissement qui portent sur les opérations immobilières réalisées dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à un opérateur ainsi qu'aux subventions de 1<sup>er</sup> équipement et au financement de la part « investissement » des contrats de partenariat public-privé (PPP) signés par des opérateurs ;
- **sur le titre 7 - catégorie 72** : participations financières - dotations en fonds propres, correspondant au financement d'opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à une collectivité territoriale.

La dépense globale hors titre 2 de l'action s'élève à **1 319,66 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **1 223,39 M€ en crédits de paiement (CP)** dont la ventilation par titre et par type d'opérations est présentée dans un tableau récapitulatif ci-après.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## Ventilation de la dépense immobilière :

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL LFI 2023	
	(M€)	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Constructions et 1 <sup>er</sup> équipement CPER	-	-	173,45	88,41	13,06	61,24	186,50	149,66
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNG	-	-	17,70	17,90	-	0,60	17,70	18,50
Opérations hors CPER - CHUNG	-	-	146,10	60,53	-	-	146,10	60,53
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	32,93	58,27	-	-	32,93	58,27
<b>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</b>	-	-	<b>370,17</b>	<b>225,12</b>	<b>13,06</b>	<b>61,84</b>	<b>383,23</b>	<b>286,96</b>
<b>MASSE SALARIALE RCE</b>	<b>457,98</b>	<b>457,98</b>	-	-	-	-	<b>457,98</b>	<b>457,98</b>
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,11	407,11
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>	<b>425,74</b>	<b>425,74</b>	-	-	<b>0,66</b>	<b>0,66</b>	<b>426,41</b>	<b>426,41</b>
Mise en sécurité	22,60	22,60	-	-	-	-	22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-	-	-	21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-	-	-	7,50	7,50
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>	-	-	-	-	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>
<b>ACTION 14 IMMOBILIER Programme 150</b>	<b>935,75</b>	<b>935,75</b>	<b>370,17</b>	<b>225,12</b>	<b>13,72</b>	<b>62,51</b>	<b>1 319,65</b>	<b>1 223,38</b>

**I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS** (383,23 M€ en AE et 286,96 M€ en CP)**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 : 186,50 M€ en AE et 149,66 M€ en CP**

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 ;
- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 ;
- l'exécution des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, prolongés en 2023, des territoires ultramarins hors Guyane dont la gestion est assurée sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'État (PITE) ;
- le financement des opérations immobilières qui seront inscrites dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027, en cours de négociation.

Les crédits pour les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État représentent un montant de **24,24 M€ en AE et 33,15 M€ en CP en dépenses d'investissement**.

Le montant total des participations versées par le MESR **en subventions pour charges d'investissement** pour des opérations du CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur **est de 149,2 M€ en AE et 55,26 M€**.

Les participations de l'État au financement des opérations inscrites dans les CPER 2021-2027 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à une collectivité territoriale et des opérations inscrites dans les CPER 2015-2020 pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur ou à une collectivité territoriale s'élèvent à **13,06 M€ en AE et 61,25 M€ en CP, correspondant à des dotations en fonds propres**.



En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant d'une part, de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et, d'autre part, du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 10 M€ en AE et 39,45 M€ en CP. La majorité des opérations immobilières de l'enseignement supérieur qui bénéficient de fonds de concours s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

### **OPÉRATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUSOGPN) : 17,7 M€ en AE et 18,5 M€ en CP**

Un certain nombre de projets font par ailleurs l'objet d'un accompagnement particulier du MESR, dont notamment :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Le MNHN bénéficie d'un soutien important du MESR pour mettre en œuvre son schéma directeur immobilier depuis de nombreuses années. Les besoins immobiliers du MNHN restent importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine. Le MNHN les a estimés à un montant de l'ordre de 50 M€ dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Une subvention pour charges d'investissement de **10 M€ en AE et CP** est prévue en 2024 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections. Ces investissements, qui permettront un meilleur accueil des visiteurs, sont ainsi en cohérence avec l'objectif de développement des ressources propres du MNHN.

En complément, le MESR soutient la création d'un Centre National de la Matière Extraterrestre (CNME) qui sera accueilli par le Muséum, et financera la réalisation des études de programmation détaillée. Ce centre doit permettre de réceptionner, conserver, caractériser et distribuer à la communauté nationale et européenne des échantillons provenant des collections de matière extraterrestre françaises et de missions spatiales internationales.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne (5 500 m<sup>2</sup> dont 1 500 m<sup>2</sup> bâtis) est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 au sein d'un quartier d'habitation et qui a été abandonné en 1978. Le site, dont la gestion est assurée depuis 2005 par le rectorat de Créteil, a subi une pollution radioactive et chimique en raison des recherches que les Curie y menaient et qui reste importante malgré les nombreuses actions de décontamination réalisées depuis les années 1990. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance particulière (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets radiologiques, chimiques et conventionnels après cartographie et inventaire) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente.

Le coût total des travaux restant à mener pour un démantèlement total du site, prévu pour 2028, est estimé à 30 M€ (hors marchés engagés avant 2022 comme le gardiennage). Les crédits prévus pour couvrir le besoin en financement en 2025 s'élèvent à **0,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**, imputés en dépenses d'investissement.

- *Rénovation des Écoles Françaises à l'étranger (EFE)*

Les cinq Écoles françaises à l'étranger sont des instituts de recherche, dont la tutelle est assurée par le MESR, seul financeur en matière d'investissement immobilier. Le parc immobilier de ces écoles est ancien et nécessite des travaux de rénovation à l'exemple de l'IFAO, institut français d'archéologie orientale situé en Égypte, installé au Caire dans le palais Mounira construit en 1860, qui nécessite des travaux lourds de rénovation (dont la reconstruction de la bibliothèque déjà programmée), de l'école française de Rome installée dans le Palais Farnèse, édifice de la Renaissance classé, partagé avec l'Ambassade de France qui est



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

en cours de rénovation, de la Casa Velasquez à Madrid installée dans des bâtiments anciens ou encore l'École française d'Athènes dont les locaux requièrent d'être sécurisés.

Pour accompagner ces 5 EFE, le MESR met en œuvre un plan quinquennal de remise à niveau de leur parc immobilier avec une enveloppe pour 2024 de **2 M€ en AE et CP**, imputés en subventions pour charges d'investissement.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le Contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'État et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'État hors CPER sur le programme 150 de 23,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- la construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'île de Nantes, à proximité du futur CHU : ce projet, d'un coût évalué à environ 150 M€, permet le transfert des facultés de médecine et odontologie, actuellement installées dans des locaux vétustes. Cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'État à la région Pays de la Loire, est cofinancée par l'État, qui s'est engagé à participer à hauteur de 36 M€ (18 M€ au titre du Contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027), et les collectivités territoriales. La maîtrise d'œuvre a été sélectionnée en juin 2023 pour un démarrage des travaux envisagé au printemps 2025 et une réception à l'été 2030 ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'île de Nantes, dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'État hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€). L'opération est engagée depuis 2021 ;
- le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche situées à Saint-Nazaire, actuellement dispersées sur trois sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés au titre du Contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020).

Les crédits destinés en 2024 aux opérations prévues au Contrat d'avenir, estimés en fonction de l'avancement des projets, s'élèvent à **0,6 M€ en CP, imputés en dotations en fonds propres** (pour la Nouvelle Faculté de santé).

- *Transfert de l'INSHEA - PNEI à Saint-Germain-en-Laye*

Le pôle national d'éducation inclusive PNEI (ex INSHEA), installé actuellement à Suresnes sur le Mont-Valérien dans un site peu adapté, qui comprend pour partie l'ancienne « École de plein air », est transféré à Saint-Germain-en-Laye à proximité de l'INSPE et l'IEP de l'université de Cergy-Pontoise (CY université). Il sera hébergé dans un bâtiment neuf réalisé dans le cadre d'un marché global de performance signé en 2023. Le financement de ce marché sera principalement assuré dans le cadre des CPER mais un complément de 5 M€ est nécessaire sur le programme 150.

Par ailleurs, le site de Suresnes doit accueillir le musée mémoriel du terrorisme (MMT) ; cela nécessite le resserrement des activités de l'INSHEA dans des bâtiments provisoires à Suresnes pour un coût estimé à 0,95 M€.

Au total, le financement pris en charge par le MESR sur le programme 150 représente donc un montant de 5,95 M€, dont **3 M€ en CP en 2024**.

- *Archives nationales -Contribution du MESR à l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine*

Le MESR contribuera à hauteur de 1,9 M€ au financement du projet d'extension du site des Archives Nationales à Pierrefitte-sur-Seine, dont **0,2 M€ de CP en 2023**.

### **CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS NORD (CHUSO GPN) : 146,1 M€ en AE et 60,53 M€ en CP**

Le projet de campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSO GPN) vise à regrouper sur un même site des activités de soins, d'enseignement et de recherche, en lien avec la création d'un nouvel hôpital à Saint-Ouen-sur-Seine. Il comprend :

- un volet hospitalier du ressort de l'AP-HP ;
- un volet universitaire et vie étudiante comprenant :

- un bâtiment universitaire (financement hors CPER sur le programme 150) et un bâtiment recherche (financé par la Région au titre du CPER 2021-2027) réalisés par l'université Paris Cité (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
- un bâtiment vie étudiante dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Crous de Paris (avec l'appui de l'EPAURIF) ;
- une passerelle qui reliera l'hôpital et le bâtiment enseignement-recherche et sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage AP-HP et UPC avec un financement au titre du CPER 2021-2027.

La maîtrise du foncier est réalisée directement par le MESR au bénéfice de l'université et du Crous.

L'université Paris Cité a opté pour un marché global de performance pour le bâtiment universitaire avec, en tranche optionnelle, le bâtiment recherche. Le marché est actuellement en cours de passation et devrait être notifié courant 2024.

Le coût prévisionnel du projet de bâtiment universitaire a été revu à la hausse en raison des révisions de prix et d'aléas techniques.

Une enveloppe supplémentaire de **146,1 M€ en AE et 60,53 M€ en CP** est comprise en PLF 2024 pour permettre la signature du marché et couvrir diverses dépenses associées au foncier (gardiennage, sécurisation, déconstruction, dépollution...) et aux diagnostics et études préalables (programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique).

### **CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPÉRATIONS CAMPUS : 32,93 M€ en AE et 58,27 M€ en CP**

Treize marchés de partenariat (PPP) financés sur le programme 150 ont été conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dont cinq PPP dits « historiques » signés entre 2009 et 2012 et huit PPP pour des sites retenus dans le cadre de l'appel à projets Plan Campus en 2008 financés sur crédits budgétaires. Il s'agit des contrats portants sur les opérations suivantes :

- restructuration du site Clignancourt - Sorbonne Université (ex Paris IV), construction de locaux sur la ZAC Rive Gauche - université Paris Cité (ex Paris VII Diderot) et UFR santé - université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : trois PPP signés en 2009 ;
- rénovation du parc zoologique de Paris - MNHN, PPP historique signé en 2010 qui ne fait pas l'objet de redevances financées par le MESR ;
- reconstruction du campus du Mirail - université Jean-Jaurès Toulouse 2, PPP historique signé en 2012 ;
- campus innovant de Dijon - université de Bourgogne, Campus prometteur de Clermont-Ferrand - Laboratoire Magma Volcan, campus numérique - université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille - formation et innovation : quatre PPP Campus signés en 2013 ;
- campus Lorrain - construction de l'UFR « Mathématiques - informatique - Mécanique » MIM à Metz, PPP Campus signé en 2015 ;
- campus Lorrain - opération biologie-santé sur le campus Brabois à Nancy, Campus prometteur Paris-Est - réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic - université Paris-Est Marne-la-Vallée et Campus Grand Lille - recherche-cité scientifique : trois PPP Campus signés en 2016.

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces contrats de partenariat ont été mises en service. Le MESR participe au financement des redevances dues au titre de ces contrats (part investissement, frais financiers, gros-entretien-renouvellement - GER et éventuellement frais de gestion) à l'exception du PPP du parc zoologique de Paris, porté par le MNHN. Le montant de sa participation financée sur le programme 150 en 2024 pour les douze PPP concernés est estimé à un montant de **30,43 M€ en AE et 53,61 M€ en CP**.

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les projets prévus dans le cadre des Campus Prometteurs de Nantes et Nice, des Campus Innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Une enveloppe est prévue en 2024 de **2,16 M€ en CP** pour poursuivre les opérations en cours (campus prometteur de Nice).

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **subventions en charges d'investissement**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **32,93 M€ en AE et 58,27 M€ en CP**.

**II - CRÉDITS DE MASSE SALARIALE** (457,98 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés **en dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **457,98 M€**.

Les moyens nouveaux de masse salariale (8,0 M€) seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- des mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (5,3 M€) ;
- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (3,1 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

Cela comprend également un ajustement au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (-0,4 M€) au regard des données d'exécution.

**III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE** (426,4 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant **de 426,4 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,1 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant **de 406,44 M€ en AE et CP imputés en dépenses de fonctionnement** ainsi que les dotations en fonds propres d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP imputés en dépenses d'opérations financières**, sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,3 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant **de 19,3 M€ en AE et CP versés en subventions pour charges de service public** permettent au MESR d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui doivent recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

**IV - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ** (52,04 M€ en AE et en CP)**MISE EN SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESR, qui accompagne ceux-ci depuis plusieurs années dans le financement des travaux de mise en conformité réglementaire de leur parc immobilier (sécurité incendie, sanitaire...). Depuis 2019, le MESR s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement d'actions de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2024, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, versés en **subvention pour charge de service public**, sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESR et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

### DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue à l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESR a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représenteront **un montant total en 2024 de 21,94 M€ en AE et CP**, imputé **en dépenses de fonctionnement**, qui se répartit comme suit :

université Clermont- Auvergne :	6,13 M€
université Toulouse 1 :	5,00 M€
université de Poitiers :	10,80 M€

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF), créé par décret n° 2010-965 du 26 août 2010, est chargé de mener les travaux de rénovation du campus de Jussieu, ainsi que de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Île-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région. Le chantier du campus de Jussieu étant achevé, il intervient dorénavant pour porter des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur franciliens, à l'exemple de la rénovation du bâtiment Maupertuis de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, de Paris-Dauphine, de Paris 8 sur le campus de Saint-Denis, du centre Sarrailh du CROUS de Paris ou du centre universitaire sportif (CSU) de l'université Paris-Nanterre, ou pour réaliser des études comme pour le site Censier.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2024 d'un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement** correspondent à la dotation de fonctionnement que le MESR lui alloue pour couvrir ses dépenses de masse salariale (5,7 M€) ainsi que les frais de fonctionnement de la structure.

## ACTION (11,6 %)

### 15 - Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	132 185 829	1 637 518 931	<b>1 769 704 760</b>	0
Crédits de paiement	132 185 829	1 637 518 931	<b>1 769 704 760</b>	0

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	132 185 829	132 185 829
Rémunérations d'activité	76 333 492	76 333 492
Cotisations et contributions sociales	54 380 739	54 380 739
Prestations sociales et allocations diverses	1 471 598	1 471 598
Dépenses de fonctionnement	1 581 277 760	1 581 277 760
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 146 257	10 146 257
Subventions pour charges de service public	1 571 131 503	1 571 131 503
Dépenses d'intervention	56 241 171	56 241 171
Transferts aux autres collectivités	56 241 171	56 241 171
<b>Total</b>	<b>1 769 704 760</b>	<b>1 769 704 760</b>

## DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à **10,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), Parcoursup, le Conseil national des universités (CNU) et l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 571,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 25,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 377,5 M€)** mobilisés pour le financement de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. Ils comprennent notamment 35 M€ au titre des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dont la mise en place a débuté en 2023 et se déploie sur trois exercices successifs. 36 établissements ont bénéficié d'un COMP en 2023. Une deuxième vague de 42 établissements est programmée pour 2024.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (25,4 M€)** seront consacrés au financement :

- des mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (15,8 M€) ;

- de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche, qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs (9,5 M€) ;
- du renforcement de l'apprentissage (3,7 M€).

Ces moyens nouveaux comprennent également un transfert de crédits alloués au dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) en faveur du titre 2 afin de permettre le recrutement de référents « VSS et vie étudiante » dans les rectorats de région académique (-2,5 M€) et une minoration des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (-1,1 M€) effectué au regard des données d'exécution.

En outre, une **mesure de transfert (0,09 M€) en masse salariale vient abonder ces crédits** au titre du transfert d'un emploi du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) vers l'université de Strasbourg.

**- crédits de fonctionnement récurrent (169,8 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, EPHE, MNHN, l'Université Paris Dauphine, Collège de France, ENC, INALCO).

Ces crédits comprennent également, 4 M€ qui sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

**- crédits d'accompagnement (23,8 M€)** destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- *Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : **9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : **7,8 M€**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- *Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF* : **5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- *Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : **1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 56,2 M€ dont 10,6 M€ de moyens nouveaux** traduisant un redéploiement provenant de la catégorie 32 de l'action1.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 11,5 M€*

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication : 10,5 M€*

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique » (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 7,5 M€*

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU) : 3,1 M€*

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'État à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires ;

- *Financer le fonctionnement de différents organismes (22,6 M€) dont l'Institut de France et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES qui, devenu API au 1<sup>er</sup> janvier 2022, bénéficie depuis d'une subvention pour assurer son fonctionnement et la rémunération de ses personnels.*
- *Financer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (1 M€).*

## **ACTION (28,3 %)**

### 17 - Recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 605 897	4 206 020 658	<b>4 316 626 555</b>	0
Crédits de paiement	110 605 897	4 206 020 658	<b>4 316 626 555</b>	0

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le



rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR). A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 605 897	110 605 897
Rémunérations d'activité	63 871 706	63 871 706
Cotisations et contributions sociales	45 502 839	45 502 839
Prestations sociales et allocations diverses	1 231 352	1 231 352
Dépenses de fonctionnement	4 205 499 530	4 205 499 530
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980
Subventions pour charges de service public	4 205 267 550	4 205 267 550
Dépenses d'intervention	521 128	521 128
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128
<b>Total</b>	<b>4 316 626 555</b>	<b>4 316 626 555</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de **0,2 M€**, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

## SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à **4 205,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 86,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (4 006,3 M€)** mobilisés pour le financement de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

**Les moyens nouveaux de masse salariale (72,9 M€)** seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- les mesures du Rendez-vous salarial du 12 juin 2023 : revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des bas salaires (46 M€) ;
- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (30,1 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs (30,1 M€) ainsi que le financement, dans le cadre du dialogue contractuel, de projets de recherche et innovation (-10 M€). Enfin, les moyens consacrés à la dotation



**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
150		

au démarrage (10 M€), précédemment imputés en masse salariale, sont désormais imputés sur la brique fonctionnement.

- l'ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (-3,2 M€) au regard des données d'exécution.

En outre, une **mesure de transfert (3,5 M€) en masse salariale vient abonder ces crédits** au titre du financement de la filière innovation créée au sein de l'institut universitaire de France (IUF).

- **crédits de fonctionnement récurrent (190,5 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe, de l'Institut national d'histoire de l'art, de l'Institut national des langues et civilisations orientales, de l'École des hautes études en sciences sociales et des instituts d'études politiques. Ils prennent en compte par ailleurs les mesures relatives aux moyens de fonctionnement des laboratoires et aux dotations de démarrage des jeunes chercheurs financées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

Les moyens nouveaux (13,5 M€) sont consacrés au renforcement des mesures de la loi de programmation de la recherche (LPR) dont 10 M€ en lien avec la dotation au démarrage ré-imputée sur la brique fonctionnement (cf supra) et 3,5 M€ pour les moyens aux laboratoires.

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>2 006 933</b>	<b>2 006 933</b>	<b>1 786 425</b>	<b>1 786 425</b>
Subvention pour charges de service public	1 815 491	1 815 491	1 786 425	1 786 425
Transferts	191 442	191 442	0	0
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>23 803 013</b>	<b>23 803 013</b>	<b>23 684 426</b>	<b>23 984 426</b>
Subvention pour charges de service public	23 503 013	23 503 013	23 684 426	23 684 426
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	0	300 000
<b>ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (P144)</b>	<b>2 116</b>	<b>2 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	2 116	2 116	0	0
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>175 705</b>	<b>175 705</b>	<b>201 458</b>	<b>201 458</b>
Subvention pour charges de service public	175 705	175 705	201 458	201 458
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>5 122 593</b>	<b>5 122 593</b>	<b>5 647 358</b>	<b>5 647 358</b>
Subvention pour charges de service public	5 122 593	5 122 593	5 647 358	5 647 358
<b>IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)</b>	<b>230 964</b>	<b>230 964</b>	<b>553 966</b>	<b>553 966</b>
Subvention pour charges de service public	230 964	230 964	553 966	553 966
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>56 737</b>	<b>56 737</b>	<b>276 599</b>	<b>276 599</b>
Subvention pour charges de service public	56 737	56 737	276 599	276 599
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
Subvention pour charges de service public	700 000	700 000	950 000	950 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>12 597 447 584</b>	<b>12 297 976 883</b>	<b>12 608 000 007</b>	<b>12 523 049 091</b>
Subvention pour charges de service public	12 138 167 683	12 138 167 683	12 336 496 007	12 336 496 007
Transferts	2 362 100	2 362 100	0	0
Dotations en fonds propres	456 917 801	157 447 100	0	35 535 780
Subvention pour charges d'investissement	0	0	271 504 000	151 017 304
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>912 626 294</b>	<b>912 364 546</b>	<b>943 817 703</b>	<b>938 187 723</b>
Subvention pour charges de service public	907 251 078	907 251 078	921 437 703	921 437 703
Dotations en fonds propres	5 375 216	5 113 468	0	8 460 900
Subvention pour charges d'investissement	0	0	22 380 000	8 289 120
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>883 757 366</b>	<b>883 715 584</b>	<b>936 203 984</b>	<b>929 400 000</b>
Subvention pour charges de service public	882 899 343	882 899 343	900 849 984	900 849 984
Transferts	0	0	1 950 000	1 950 000
Dotations en fonds propres	858 023	816 241	0	6 768 720
Subvention pour charges d'investissement	0	0	33 404 000	19 831 296
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>83 206 495</b>	<b>85 951 482</b>	<b>55 866 110</b>	<b>55 866 110</b>
Subvention pour charges de service public	55 969 598	55 969 598	55 866 110	55 866 110
Dotations en fonds propres	27 236 897	29 981 884	0	0
<b>EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>7 500 000</b>
Subvention pour charges de service public	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>4 853 392</b>	<b>4 620 033</b>	<b>9 044 013</b>	<b>6 792 021</b>
Subvention pour charges de service public	61 187	61 187	92 013	92 013
Dotations en fonds propres	4 792 205	4 558 846	0	3 384 360
Subvention pour charges d'investissement	0	0	8 952 000	3 315 648

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>29 984 525</b>	<b>29 939 208</b>	<b>36 366 395</b>	<b>34 865 067</b>
Subvention pour charges de service public	29 053 867	29 053 867	30 398 395	30 398 395
Dotations en fonds propres	930 658	885 341	0	2 256 240
Subvention pour charges d'investissement	0	0	5 968 000	2 210 432
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>1 352 698</b>	<b>1 352 698</b>	<b>1 422 557</b>	<b>1 422 557</b>
Subvention pour charges de service public	1 352 698	1 352 698	1 422 557	1 422 557
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>301 371</b>	<b>301 371</b>	<b>480 117</b>	<b>480 117</b>
Subvention pour charges de service public	301 371	301 371	480 117	480 117
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>1 027 128</b>	<b>1 027 128</b>	<b>1 130 646</b>	<b>1 130 646</b>
Subvention pour charges de service public	1 027 128	1 027 128	1 130 646	1 130 646
<b>Universcience (P361)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 580</b>	<b>5 580</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	5 580	5 580
<b>Total</b>	<b>14 554 154 914</b>	<b>14 256 846 994</b>	<b>14 632 937 344</b>	<b>14 532 099 144</b>
Total des subventions pour charges de service public	14 055 190 572	14 055 190 572	14 288 779 344	14 288 779 344
Total des transferts	2 553 542	2 553 542	1 950 000	1 950 000
Total des dotations en fonds propres	496 410 800	199 102 880	0	56 706 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	342 208 000	184 663 800

### Budget 2023 des opérateurs de l'État (budget initiaux 2023).

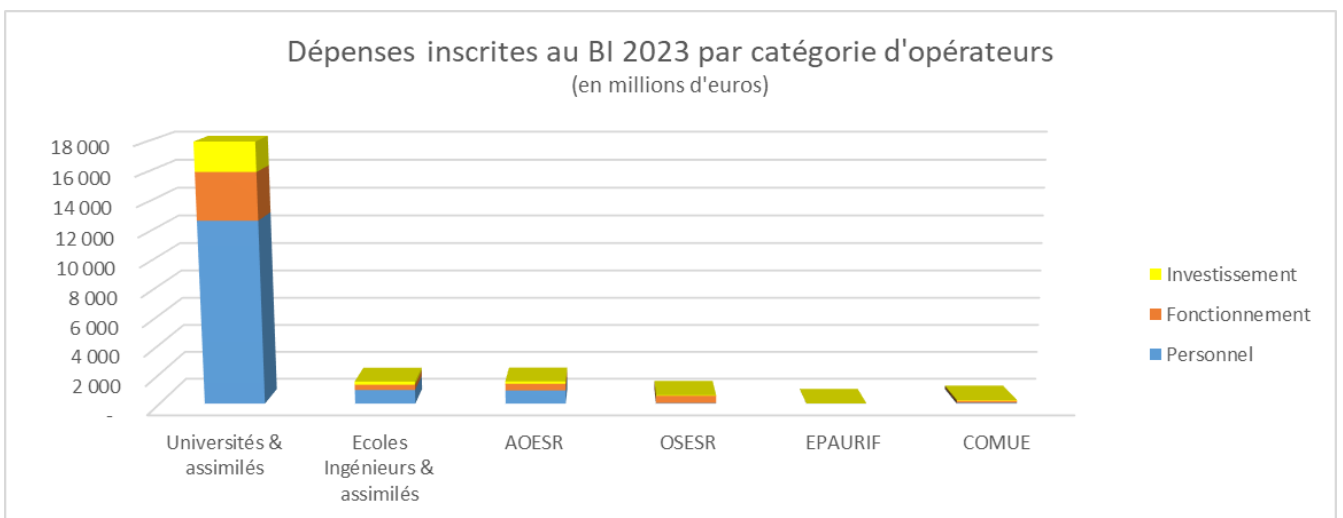
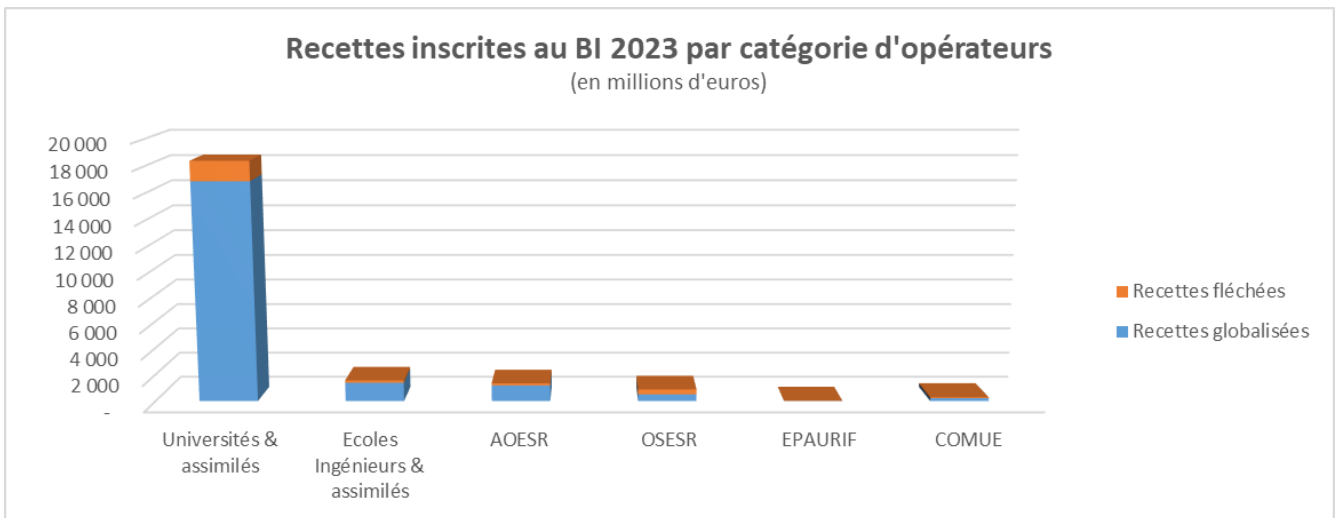
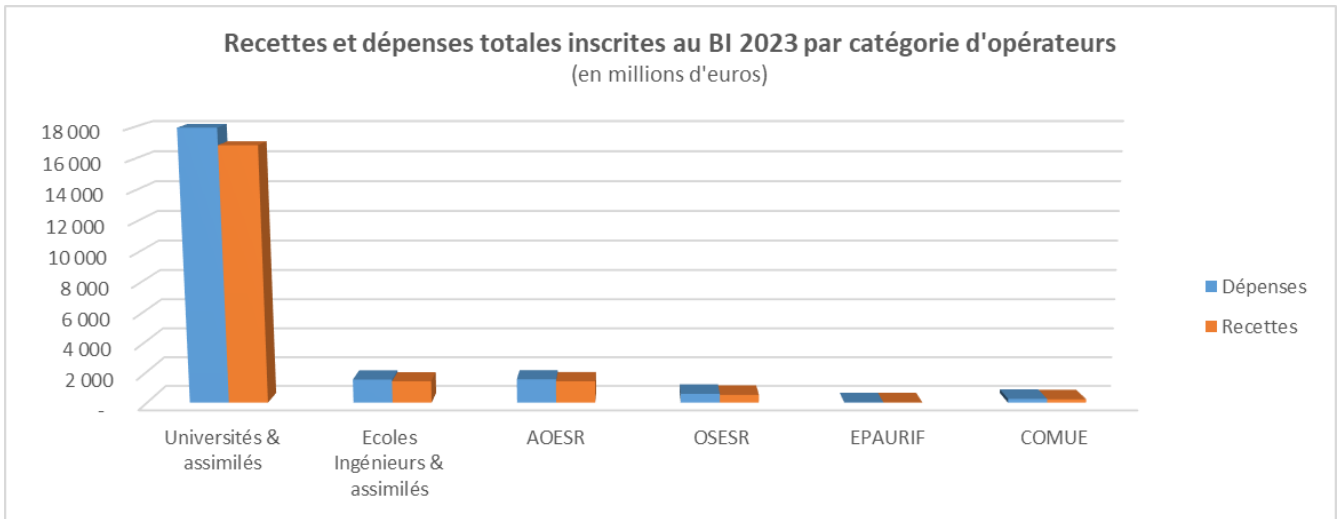
Les données relatives aux budgets initiaux des opérateurs du programme 150 sont issues de la contribution déclarative annuelle PAP - RAP, menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP) au cours des mois de mai et juin 2023 auprès des opérateurs dont le programme 150 est chef de file.

### Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150.

Sur la base de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

- Un montant global de recettes de 20 472 M€ (18 141 M€ de recettes globalisées et 2 331 de recettes fléchées).
- Un montant global de dépenses de 21 856 M€ en AE et 21 953 M€ en CP, dont :
  - 14 663 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel ;
  - 5 006 M€ en AE et 4 785 M€ en CP de dépenses de fonctionnement ;
  - 2 187 M€ en AE et 2 505 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous.



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° Justification au premier euro  
150

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	2 787	11 054	3 148	16	77	37	2 769	11 122	3 119	17	81
Communautés d'universités et d'établissements		87	978	467		11		87	978	461		14
Ecoles et formations d'ingénieurs		741	9 959	2 887	3	43		741	9 959	3 053	11	47
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	2					69	13		
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		603	221	262		3		603	217	148		3
Universités et assimilés		290	145 376	26 090	110	527		247	145 377	26 939	203	574
<b>Total ETPT</b>	<b>37</b>	<b>4 508</b>	<b>167 657</b>	<b>32 856</b>	<b>129</b>	<b>661</b>	<b>37</b>	<b>4 447</b>	<b>167 722</b>	<b>33 733</b>	<b>231</b>	<b>719</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	167 657
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	510
Solde des transferts T2/T3	66
Solde des transferts internes	3
Solde des mesures de périmètre	-4
Corrections techniques	10
Abattements techniques	-520
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>167 722</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>510</b>

Le solde des transferts T2/T3 (66 ETPT) correspond aux opérations relatives à :

- l'accession de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris aux RCE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (43 ETPT) ;
- le passage de l'établissement public Campus Condorcet à l'autonomie de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (23 ETPT).

Le solde des mouvements en dehors du programme 150 (3 ETPT) correspond aux opérations relatives au :

- transfert de deux ETPT en provenance du programme 172 au bénéfice de l'établissement public Campus Condorcet (2 ETPT) ;
- transfert d'un ETPT du programme 231 au bénéfice de l'université de Strasbourg (1 ETPT).

La correction technique (10 ETPT) correspond à l'annulation du transfert sur le titre 2 envisagé en LFI 2023 pour l'établissement public Campus Condorcet.

La mesure de périmètre de -4 ETPT correspond à la sortie du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche du périmètre des opérateurs de l'État.

Pour l'année 2024, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 201 455 ETPT, dont 167 722 ETPT sous plafond et 33 733 ETPT décomptés hors plafond (dont 231 contrats aidés et 719 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2023 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

### **Emplois sous plafond État**

La prévision 2023 de 167 722 ETPT prend en compte les transferts décrits infra :

- 43 ETPT en provenance du titre 2 au titre de l'accession de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris aux RCE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 23 ETPT en provenance du titre 2 au titre du passage de l'établissement public Campus Condorcet à l'autonomie de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 2 ETPT en provenance du programme 172 au bénéfice de l'établissement public Campus Condorcet dans le cadre d'un transfert de personnel ;
- 1 ETPT en provenance du programme 231 au bénéfice de l'université de Strasbourg dans le cadre d'un transfert de personnel.

### **Emplois hors plafond État (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)**

La prévision 2024 des ETPT hors plafond (33 733 ETPT) est en hausse (+2,7 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2023 (32 856 ETPT). Cette hausse prévisionnelle se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels. Elle s'explique également par l'augmentation du nombre de contrats aidés et d'apprentis.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 37 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts :

-22 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'extrême-orient, Institut français d'archéologie orientale du Caire, Casa de Velázquez de Madrid ;
- 4 écoles normales supérieures : ENS Cachan, ENS Lyon, ENS Paris-Saclay et ENS Rennes ;
- 13 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (**ENSSIB**), l'École pratique des hautes études (**EPHE**), l'École des hautes études en sciences sociales (**EHESS**), l'Institut national des langues et civilisations orientales (**INALCO**), l'Institut national d'histoire de l'art (**INHA**), l'Institut de physique du globe de Paris (**IPGP**), le Muséum national d'histoire naturelle (**MNHN**), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (**CNAM**), IEP de Paris.

-13 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (**INSHEA**) ;
- 7 Instituts d'études politiques (**IEP**) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière (**ENSL**) ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (**ENSATT**) ;
- l'Observatoire de la côte d'Azur (**OCA**) ;
- l'Institut d'administration des entreprises (**IAE**) de Paris ;
- l'Établissement public Campus Condorcet (**EPCC**).

-2 fondations reconnues d'utilité publique :

- la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (**FMSH**) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (**FNSP**) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;
- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoire de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminées (écoles françaises à l'étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour la majorité des établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement, ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 182	4 182	4 308	4 308
Subvention pour charges de service public	4 065	4 065	4 181	4 181
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	118	118	127	127
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	284	284
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 370	2 432	4 270	4 320
Subvention pour charges de service public	2 370	2 370	2 870	2 870
Transferts	0	62	1 400	1 450
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	883 757	883 716	936 204	929 400
Subvention pour charges de service public	882 899	882 899	900 850	900 850
Transferts	0	0	1 950	1 950
Dotations en fonds propres	858	816	0	6 769
Subvention pour charges d'investissement	0	0	33 404	19 831
P231 Vie étudiante	730	730	1 113	1 113
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Transferts	0	0	383	383
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>891 323</b>	<b>891 343</b>	<b>946 178</b>	<b>939 424</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>14 202</b>	<b>14 241</b>
– sous plafond	11 054	11 122
– hors plafond	3 148	3 119
<i>dont contrats aidés</i>	16	17
<i>dont apprentis</i>	77	81
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 824</b>	<b>2 806</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 787	2 769
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond évoluent en raison notamment de l'accession de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris aux RCE et du passage de l'établissement public Campus Condorcet à l'autonomie de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**OPÉRATEUR**

## Communautés d'universités et d'établissements

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux

compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'elle regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur de région académique, chancelier du siège de la COMUE.

Il y a 8 COMUE en 2023 :

- COMUE Bourgogne Franche-Comté ;
- COMUE HESAM (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers université) ;
- COMUE Normandie Université ;
- COMUE Université Angers-Le Mans (établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018) ;
- COMUE Université de Lyon ;
- COMUE Université de Toulouse (ex COMUE Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, établissement expérimental) ;
- COMUE Université Paris Lumières ;
- COMUE Université Paris-Est (établissement expérimental).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	29 985	29 939	36 366	34 865
Subvention pour charges de service public	29 054	29 054	30 398	30 398
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	931	885	0	2 256
Subvention pour charges d'investissement	0	0	5 968	2 210
P231 Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>30 271</b>	<b>30 225</b>	<b>36 653</b>	<b>35 151</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 445</b>	<b>1 439</b>
– sous plafond	978	978
– hors plafond	467	461
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>87</b>	<b>87</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	87	87
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## Ecoles et formations d'ingénieurs

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

-27 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 22 écoles et instituts extérieurs aux universités (article L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont :
  - 7 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de de Loire, INSA Hauts de France) ;
  - 4 écoles centrale (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille) ;
  - 3 universités de de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) ;
  - 8 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, ENSI de Caen, Clermont Auvergne INP, ENSMA de Poitiers, ENSC de Montpellier et ENSMM de Besançon).

-5 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 2 écoles nationales d'ingénieurs (ENI de Brest et ENI de Tarbes) ;
- 1 autre EPA (École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy).

-1 association (Institut d'optique théorique appliquée - IOTA).

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;

- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	912 626	912 365	943 818	938 188
Subvention pour charges de service public	907 251	907 251	921 438	921 438
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	5 375	5 113	0	8 461
Subvention pour charges d'investissement	0	0	22 380	8 289
P231 Vie étudiante	4 766	4 766	4 766	4 766
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 469	9 469	9 469	9 469
Subvention pour charges de service public	9 469	9 469	9 469	9 469
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>926 862</b>	<b>926 600</b>	<b>958 053</b>	<b>952 423</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>12 846</b>	<b>13 012</b>
– sous plafond	9 959	9 959
– hors plafond	2 887	3 053
<i>dont contrats aidés</i>	3	11
<i>dont apprentis</i>	43	47
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>741</b>	<b>741</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	741	741
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme	n°	Opérateurs
150		

**OPÉRATEUR**

EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

**Missions**

L'EPAURIF (Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France) est un établissement public à caractère administratif, instauré par décret le 26 août 2010, et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante dans la région Île-de-France. Son rôle prédominant est d'accompagner les établissements universitaires dans la concrétisation de leur stratégie immobilière. Cette assistance englobe notamment la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations, depuis les études préliminaires jusqu'à l'achèvement des travaux et les déménagements post-opérationnels. En parallèle, l'EPAURIF a également pour mission de réaliser des études pour le compte du ministère, ayant par exemple conduit à la refonte du guide des constructions universitaires en 2019.

**Gouvernance et Pilotage Stratégique**

L'EPAURIF est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration dont le président est le recteur de l'académie de Paris, et les vice-présidents les recteurs des académies de Créteil et Versailles. L'orientation stratégique de l'EPAURIF est consolidée dans un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) établi pour la période 2021-2025. L'EPAURIF opère en outre dans le cadre spécifique défini par le contrat de plan État-Région (CPER), qui vise à mettre en place une programmation pluriannuelle de financement et de réalisation de projets dans divers domaines, dont l'aménagement universitaire, garantissant ainsi une réalisation cohérente et synchronisée des projets universitaires à travers la région Île-de-France. Outre cette gouvernance institutionnelle, l'établissement est également soucieux d'instaurer une gouvernance spécifique pour chaque projet, garantissant ainsi une liaison étroite avec les acteurs institutionnels de la politique universitaire.

**Perspectives 2024**

En 2024, l'EPAURIF sera mobilisé sur plus d'une quarantaine de projets, dont la plupart s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. L'établissement développe ses partenariats avec une grande variété d'acteurs, tels que par exemple les universités Paris Dauphine-PSL, Paris-Cité, CY Cergy Paris Université, Sorbonne Paris Nord, Évry Val d'Essonne, l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, l'École Polytechnique...

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	7 500	7 500	7 500
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>71</b>	<b>82</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond	2	13
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

**OPÉRATEUR****Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche**

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2023, cette catégorie regroupe 12 établissements ayant un statut d'établissement public administratif (EPA), qui sont détaillés comme suit :

-6 établissements qui ont un statut d'EPA :

- la chancellerie de l'académie de Paris ;
- l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (**ABES**) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
- le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (**CTLES**) et la Bibliothèque nationale et universitaire (**BNU**) de Strasbourg associée à l'université de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
- le centre informatique national de l'enseignement supérieur (**CINES**) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;
- l'Académie des sciences d'outre-mer (**ASOM**) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre chargé de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Opérateurs
150		

cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;

-6 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- le **GIP RENATER**, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création, est composé de 13 membres, dont l'État et France Universités, ainsi que de plusieurs organismes de recherche. Ses missions sont les suivantes :
  - assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
  - aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et nationale ;
  - assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
  - assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.
- **L'Agence de mutualisation des universités** et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 180 membres (les membres du groupement, définis dernièrement par arrêté du 9 août 2021, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :
  - de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
  - d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
  - de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ; de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
  - de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.
- La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (**BULAC**)
  - la BULAC est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 6 ans à compter du 25 janvier 2018. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.
  - Elle rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque. Elle est partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui réunit la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche). La bibliothèque des langues orientales, service inter-établissements de coopération documentaire, a été intégrée à la BULAC en juin 2010.
- **L'Agence Érasmus+France/ Éducation Formation** (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que des programmes « Érasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle a été prorogée pour une durée indéterminée par un arrêté du

1<sup>er</sup> décembre 2020. Ce GIP, qui regroupe l'État, le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), France Éducation international (ex CIEP), Sorbonne Université, l'université Bordeaux, l'université de Chambéry, la région Centre Val de Loire, l'association des régions de France et l'association des villes universitaires de France et France Universités (ex CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires.

L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.

- **Le Campus UGA Valence Drôme Ardèche** (ex agence de développement universitaire Drome Ardèche (ADUDA)) a été créé en 1994 pour une durée de 7 ans et a été prorogée pour une durée indéterminée par arrêté rectoral du 05 décembre 2013 : Elle a pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement qui vise à :
  - étudier des propositions de nouvelles formations ;
  - favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités ;
  - développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanentes ;
  - proposer et gérer les moyens d'intérêts communs avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante ;
  - favoriser l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle ;

Le Campus UGA Valence Drôme Ardèche est soumis aux règles de la comptabilité publique et dispose d'un agent comptable. Ses ressources proviennent principalement des contributions de ses membres. Enfin, le commissaire du gouvernement du GIP est le recteur de l'académie de Grenoble.

Le campus UGA Valence Drôme Ardèche ne bénéficiera plus de la qualité d'opérateur de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Une plateforme de cours en ligne** ouverts à tous ou **MOOC** (Massive Open Online Courses) dénommée FUN MOOC a sa création en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'objectif de pérenniser ce dispositif, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'automne 2014 afin de confier le portage et le pilotage de cette plateforme à un groupement d'établissements. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015, modifiée par arrêté du 11 mai 2016 et prorogée par arrêté du 10 septembre 2020 qui a entériné sa nouvelle dénomination : France Université numérique (FUN). Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de cours en ligne éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	83 206	85 951	55 866	55 866
Subvention pour charges de service public	55 970	55 970	55 866	55 866
Transferts	0	0	0	0



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 150	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	27 237	29 982	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 305	10 305	10 305	10 305
Subvention pour charges de service public	10 305	10 305	10 305	10 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>93 511</b>	<b>96 256</b>	<b>66 171</b>	<b>66 171</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>483</b>	<b>365</b>
– sous plafond	221	217
– hors plafond	262	148
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>603</b>	<b>603</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	603	603
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

## Universités et assimilés

En 2023, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 70 établissements (52 universités, 14 établissements expérimentaux, 2 grands établissements, 1 centre universitaire de formation et de recherche et 1 institut extérieur).

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être accréditées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Cette catégorie comprend également deux grands établissements (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) :

- l'université de Lorraine qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée ;
- l'université Paris sciences et lettres (Université PSL), établissement expérimental dont les statuts ont été pérennisés sous la forme d'un grand établissement par le décret n° 20221475 du 24 novembre 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE (ex école interne de l'université Toulouse I) est un grand établissement et bénéficiera de la qualité d'opérateur de l'État en 2024.

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n° 2015-1496 du 18 novembre 2015.

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, créé en 2011 sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, structure l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

### **Les établissements expérimentaux**

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les statuts de ces établissements à caractère scientifique culturel et professionnel expérimentaux peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette catégorie regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les établissements suivants :

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme	n°	Opérateurs
150		

L'université Paris Cité, l'université Côte d'Azur, l'université Polytechnique Hauts-de-France, CY Cergy Paris Université, l'université Grenoble Alpes, l'université Paris Saclay, l'université Gustave Eiffel, l'université Clermont Auvergne, l'université de Lille, l'université de Montpellier, Nantes université, l'université Paris-Panthéon-Assas, l'université Toulouse Capitole et l'université de Rennes.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	70	70
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	70	70
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 762	1 179	2 481	2 381
Subvention pour charges de service public	762	762	762	762
Transferts	1 000	417	1 719	1 620
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	12 597 448	12 297 977	12 608 000	12 523 049
Subvention pour charges de service public	12 138 168	12 138 168	12 336 496	12 336 496
Transferts	2 362	2 362	0	0
Dotations en fonds propres	456 918	157 447	0	35 536
Subvention pour charges d'investissement	0	0	271 504	151 017
P231 Vie étudiante	73 328	73 328	85 727	85 727
Subvention pour charges de service public	49 687	49 687	62 086	62 086
Transferts	23 641	23 641	23 641	23 641
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	85 144	85 144	85 310	85 310
Subvention pour charges de service public	85 144	85 144	85 310	85 310
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	0	0	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	400	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 757 681</b>	<b>12 457 628</b>	<b>12 782 489</b>	<b>12 697 438</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>171 466</b>	<b>172 316</b>
– sous plafond	145 376	145 377
– hors plafond	26 090	26 939
<i>dont contrats aidés</i>	110	203
<i>dont apprentis</i>	527	574
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>290</b>	<b>247</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	290	247
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent en raison de l'opération relative au transfert d'un ETPT du programme 231 au bénéfice de l'université de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2023.